

## **Objectifs environnementaux du DSF (PAMM)**

**proposition d'amendement des objectifs environnementaux V2  
pour la façade NAMO**

**Compte-rendu de la CP du 23 mai**

## Code couleur

Proposition DEB/AFB (V2)
Proposition issue de la réunion DEB/DPMA/CNPMEM du 22 mai Faisant consensus
Proposition issue de la réunion DEB/DPMA/CNPMEM du 22 mai MAIS NE FAISANT PAS CONSENSUS
Proposition DIRM NAMO en amont de la CP sur la base des différentes remarques reçues (ST PAMM, Services, contributions des usagers,...)
Proposition concertée en NAMO et transmise à la DEB le 25 mai. A défaut de concertation, la proposition DIRM sera transmise.

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-HB-OE01	Réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicorne liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles)	<p>-indicateur 1 : Proportion de prés salés nouvellement exploités par l'élevage de mouton de prés salés <i>valeur de référence (2017) : à calculer / SRM</i></p> <p>-indicateur 2 : Pression de pâturage en UGB/ha ou en nombre total de moutons et/ou bovins de prés salés <i>valeur de référence (2017) : à calculer</i></p> <p>-indicateur 3 : Nombre de permis de pêche à pied professionnelle permettant la cueillette de la salicorne sur la végétation pionnière à salicornes <i>valeur de référence (2017) : à renseigner</i></p>	<p>-Cible 1 : augmentation des prés salés dont la pression de pâturage est en adéquation avec avec l'atteinte et/ou le maintien en bon état des prés salés</p> <p>-Cible 2 : Maintien d'une bonne adéquation de la pression de pâturage avec l'atteinte et/ou le maintien en bon état des prés salés</p> <p>-Cible 3 : Maintien</p>
<b>Proposition Suite réunion DEB/DPMA/CNPMEM du 22 mai</b>	Réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicorne liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles)	<p>- indicateur 1 : Proportion de prés salés nouvellement exploités par l'élevage de mouton de prés salés <i>valeur de référence (2017) : à calculer / SRM</i></p> <p>- indicateur 2 : Pression de pâturage en UGB/ha ou en nombre total de moutons et/ou bovins de prés salés <i>valeur de référence (2017) : à calculer</i></p> <p>- indicateur 3 : Nombre de licences et d'autorisations administratives de pêche à pied professionnelle permettant la cueillette de la salicorne sur la végétation pionnière à salicornes <i>valeur de référence (2017) : à renseigner</i></p> <p>- indicateur 4 : tonnage de salicorne récolté annuellement</p>	<p>- Cible 2026 (indicateur 1) : bonne adéquation de la surface de prés salés nouvellement exploitée avec l'atteinte et/ou le maintien en bon état des prés salés</p> <p>- Cible 2026 (indicateur 2) : bonne adéquation de la pression de pâturage avec l'atteinte et/ou le maintien en bon état des prés salés</p> <p>- Cible 2026 (indicateur 3) : Maintien</p> <p>- Cible 20260 (indicateur 4) : tonnage en adéquation avec une exploitation durable de l'espèce et avec l'atteinte et/ou le maintien en état des prés salés.</p>
<b>Proposition concertée en CP</b>	<b>Adapter la pression de pâturage et</b> réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicorne liées aux activités anthropiques	<p>maintien indicateurs 1, 2 et 4.</p> <p>Indicateur 3 supprimé car le 4 est suffisant et plus pertinent + indicateur 3 et 4 pouvant entrer en conflit au regard des cibles</p>	Maintien cibles 1, 2 et 4

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
	sensibilisation des pêcheurs à pied

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-HB-OE02	Restaurer des espaces de prés salés (dépoldérisation) situées dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer	indicateur 1 : Nombre de sites restaurés (dépoldérisés) sur la SRM <i>Valeur de référence (2017) : 0</i>	- cible 1 : tendance à la hausse
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	Restaurer des espaces de prés salés dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>
<b>Proposition concertée en CP</b>	Restaurer des espaces de prés salés dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer	indicateur 1 : Nombre de sites restaurés sur la SRM	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables	remarques
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interroger la DEB sur les modalités de restauration.</li> <li>- La dépoldérisation n'est pas toujours souhaitable pour restaurer les prés salés et peut parfois être contre productive par rapport aux enjeux</li> </ul>

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-HB-OE03	Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux*, notamment par la pêche à pied  *Champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à cystoseires et trottoirs à lithophyllum	indicateur 1: Effectifs de pêcheurs à pied (de loisir et professionnel) fréquentant les habitats rocheux intertidaux <i>Valeur de référence : comptages nationaux Life « pêche à pied de loisir » (2014-2016)</i>  indicateur 2: Tonnage d'algues de rives récoltées annuellement <i>valeur de référence pour la pêche à pied professionnelle (2016) : 4 677 470 kg d'algues de rive (sur la base des données déclaratives issues du programme Biomasse algues mené par le CRPME de Bretagne);</i> <i>Valeur de référence pour la pêche à pied de loisir : Pas d'évaluation possible</i>  Indicateur 3 : Nombre moyen de blocs retournés dans habitats champ de blocs non remis en place par les pêcheurs à pied de loisir <i>Valeur de référence : xxx nombre moyen de blocs retournés non remis en place par SRM entre 2014 et 2016 (données Life)</i>	Cible 1 : Tendance à la diminution sur les habitats particuliers sensibles (bancs de moules intertidaux et champs de blocs)  Cible 1 : Maintien ou régulation ?  Cible 3 : 0
<b>Proposition Suite réunion DEB/DPMA/CNPME du 22 mai</b>	Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux*, notamment par la pêche à pied  *Champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à cystoseires et trottoirs à lithophyllum	indicateur 1: Effectifs de pêcheurs à pied (de loisir et professionnel) fréquentant les habitats rocheux intertidaux <i>Valeur de référence : comptages nationaux Life « pêche à pied de loisir » (2014-2016)</i>  indicateur 2: Tonnage d'algues de rives récoltées annuellement <i>valeur de référence pour la pêche à pied professionnelle (2016) : 4 677 470 kg d'algues de rive (sur la base des données déclaratives issues du programme Biomasse algues mené par le CRPME de Bretagne);</i> <i>Valeur de référence pour la pêche à pied de loisir : Pas d'évaluation possible</i>  Indicateur 3 : Nombre moyen de blocs retournés dans habitats champ de blocs non remis en place par les pêcheurs à pied de loisir <i>Valeur de référence : xxx nombre moyen de blocs retournés non remis en place par SRM entre 2014 et 2016 (données Life)</i>	- Cible 2026 (indicateur 1) : Tendance à la diminution sur les habitats particuliers sensibles (bancs de moules intertidaux- pêche de loisir et professionnelle- et champs de blocs-pêche de loisir)  - Cible 2026 (indicateur 2) : tonnage récolté en adéquation avec un renouvellement des stocks par espèces  - Cible 2026 (indicateur 3) : 0
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	maintien de la proposition	Maintien des indicateurs 1 et 2 (indicateur 4 ne concerne pas NAMO)  <b>indicateur 3 supprimé car peu robuste et manquant de pertinence + la cible associée (0 blocs non remis en place est utopiste)</b>	<b>maintien cibles 1 et 2</b>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
	sensibilisation des pêcheurs à pied

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-HB-OE04	<p>Eviter les perturbations physiques sur les bioconstructions à sabellaridés (par le piétinement, la pêche à pied de loisir et les engins de pêche de fond)</p> <p>OEs'appliquant sur l'ensemble des SRM MC et GdG mais ciblant en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Large de l'île de Groix (<i>S. spinulosa</i>)</li> <li>- Baie du Mont Saint-Michel (récifs sur substrat meuble sur les sites de Saint-Anne de Champeaux/La Frégate)</li> <li>- Noirmoutier (récif à <i>S. alveolata</i> sur substrat meuble au sud de l'île, commune de Barbâtre)</li> <li>- Baie de Bourgneuf</li> <li>- Côte Oléronnaise (récif à <i>S. alveolata</i> sur substrat rocheux à l'Ouest de l'île)</li> </ul>	<p>indicateur 1 : Proportion de bioconstructions à constituant les principales zones sources* pour la diffusion larvaire de l'espèce intégrée dans une zone de protection forte</p> <p><i>Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à évaluer par IFREMER pour chaque SRM (en cours pour l'année 2018)</i></p> <p>*zone sources définies dans le cadre du projet REHAB</p>	- Cible 1 : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS
<b>Proposition Suite réunion DEB/DPMA/CNPMEM du 22 mai</b>	<p>Eviter les perturbations physiques sur les bioconstructions à sabellaridés (par le piétinement, la pêche à pied de loisir et les engins de pêche de fond)</p> <p>OE s'appliquant sur l'ensemble des SRM MEMN, MC et GdG mais ciblant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Large de l'île de Groix (<i>S. spinulosa</i>)</li> <li>- Baie du Mont Saint-Michel (récifs sur substrat meuble sur les sites de Saint-Anne de Champeaux/La Frégate)</li> <li>- Noirmoutier (récif à <i>S. alveolata</i> sur substrat meuble au sud de l'île, commune de Barbâtre)</li> <li>- Baie de Bourgneuf</li> <li>- Côte Oléronnaise (récif à <i>S. alveolata</i> sur substrat rocheux à l'Ouest de l'île)</li> </ul>	<p>- indicateur 1 : Proportion de bioconstructions à <i>Sabellaria alveolata</i> constituant les principales zones sources pour la diffusion larvaire de l'espèce, intégrée dans une zone de protection forte</p> <p>valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à évaluer par IFREMER pour chaque SRM (en cours pour l'année 2018)</p>	- Cible 2026 (indicateur 1) : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée lors de la révision des PdS
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i>maintien de la proposition</i>	<b>Indicateur 1 : proportion de bioconstructions à sabellaridés non soumises à risque de dégradation ou de perturbations physiques</b>	<b>Cible 1 : au moins X % de la surface connue</b>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
	mise en place de protections fortes

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-HB-OE05	<p>Eviter la perturbation physique des herbiers de zostères (par les mouillages, engins de pêche de fond et pêche à pied)</p> <p>Pour les mouillages, OE s'appliquant sur l'ensemble des SRMMC et GdG mais ciblant en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Baie de Morlaix</li> <li>- Archipel des Glénan</li> <li>- PNMI</li> <li>- Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan</li> <li>- Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis</li> <li>- Bassin d'Arcachon</li> </ul> <p>Pour la pêche à pied de loisir, OE ciblant en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Baie de Lancieux</li> <li>- Ouest côte d'Armor (Pointe de Bilfot)</li> <li>- Baie de Morlaix</li> <li>- Rade de Brest</li> <li>- Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan</li> <li>- Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis</li> <li>- Bassin d'Arcachon</li> </ul>	<p>indicateur 1: Proportion de surface d'herbier de zostères (Zostera marina et Zostera noltei) interdit aux mouillages (forains et organisés hors mouillages écologiques) Valeur de référence la plus récente : à calculer</p> <p>- indicateur 2 : Proportion de surface d'herbiers de zostères (Zostera marina et Zostera noltei) inclus dans les secteurs autorisés à la pêche à pied de loisir. valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer</p> <p>- indicateur 3 : Proportion de surface d'herbiers à Zostera marina inclus dans des zones autorisées à la pêche aux arts traînants valeur de référence la plus récente : à calculer</p>	<p>Cible 1 :100%</p> <p>Cible 2 :0 %</p> <p>Cible 3 : 0%</p>
<p><b>Proposition</b> <b>Suite réunion</b> <b>DEB/DPMA/</b> <b>CNP MEM du</b> <b>22 mai</b></p>	<p>Eviter la perturbation physique des herbiers de zostères (par les mouillages, engins de pêche de fond et pêche à pied)</p> <p>Pour les mouillages, OE s'appliquant sur l'ensemble des SRM MEMN, MC et GdG mais ciblant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Archipel de Chausey</li> <li>- Baie de Morlaix</li> <li>- Archipel des Glénan</li> <li>- PNMI</li> <li>- Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan</li> <li>- Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis</li> <li>- Bassin d'Arcachon</li> </ul> <p>Pour la pêche à pied de loisir, OE ciblant en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Baie de Lancieux</li> <li>- Ouest côte d'Armor (Pointe de Bilfot)</li> <li>- Baie de Morlaix</li> <li>- Rade de Brest</li> <li>- Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan</li> <li>- Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis</li> <li>- Bassin d'Arcachon</li> </ul>	<p>- indicateur 1 : Proportion de surface d'herbier de zostères (Zostera marina et Zostera noltei) interdit aux mouillages (forains et organisés hors mouillages écologiques) valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer</p> <p>- indicateur 2 : Proportion de surface d'herbiers de zostères (Zostera marina et Zostera noltei) inclus dans les secteurs autorisés à la pêche à pied de loisir. valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer</p> <p>- indicateur 3 : Proportion de surface d'herbiers à Zostera marina concernée par la pêche aux arts traînants valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer</p>	<p>- Cible (indicateur 1) :100%</p> <p>- Cible (indicateur 2) : 0 %</p> <p>- Cible (indicateur 3) : 0%</p>
<p><b>Proposition</b> <b>DIRM NAMO</b></p>	<p><i>maintien de la proposition</i></p>	<p><b>Indicateur 1 : proportion de bioconstructions à sabellariidés non soumises à risque de dégradation ou de perturbations physiques</b></p>	<p>privilégier une tendance à la hausse ou à la baisse (chiffrée ou non) plutôt qu'un seuil de 0 et 100 %</p>
<p><b>Proposition concertée en CP</b></p>	<p>non abordé lors de la CP du 23 mai</p>		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
	<p>interdiction de mouillages sur certains secteurs</p> <p>Désignation de zones d'herbiers interdite à la pêche aux arts traînants et/ou à la pêche à pied.</p>

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-HB-OE07	Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux dans la zone des 3 milles et en particulier les bancs de maërl  Pour les bancs de maërl, OE s'appliquant sur l'ensemble des SRM MC et GdG mais ciblant en particulier: - Baie de Saint-Brieuc Est - Rade de Brest - Roches de Penmarc'h - Belle-île	indicateur 1 : Proportion d'habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux subissant des effets néfastes sous l'influence de pressions anthropiques dans la zone des 3 milles.  - indicateur 2 : Proportion d'habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux soumis à la pression de pêche (arts trainants de fond) dans la zone des 3 milles  - indicateur 3 : Proportion de bancs de maërl inclus dans des zones autorisées à la pêche aux arts trainants	-cible 1 : Diminuer de 50% par rapport à la situation actuelle (proportion maximale d'habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux subissant des effets néfastes).  - cible 2 : Diminuer de 50% par rapport à la situation actuelle  - cible 3 : Diminuer de 50% par rapport à la situation actuelle
<b>Proposition Suite réunion DEB/DPMA/CNPMEM du 22 mai AVEC RESERVE</b>	Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux dans la zone des 3 milles et en particulier les bancs de maërl  Pour les bancs de maërl, OE s'appliquant sur l'ensemble des SRM MEMN, MC et GdG mais ciblant en particulier: - Baie de Saint-Brieuc Est - Rade de Brest - Roches de Penmarc'h - Belle-île	- indicateur 1 : Proportion d'habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux subissant des effets néfastes sous l'influence de pressions anthropiques dans la zone des 3 milles.  - indicateur 2 : Proportion d'habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux soumis à la pression de pêche (arts trainants de fond) dans la zone des 3 milles  - indicateur 3 : Proportion de bancs de maërl inclus dans des zones autorisées à la pêche aux arts trainants, en priorité dans les secteurs où l'état de conservation se dégrade.	- Cible 2026 (indicateur 1) : Diminuer de 50% par rapport à la situation actuelle (proportion maximale d'habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux subissant des effets néfastes).  - Cible 2026 (indicateur 2) : Diminuer de 50% par rapport à la situation actuelle  - Cible 2026 (indicateur 3) : Diminuer de 50% par rapport à la situation actuelle
<b>Proposition concertée en CP</b>	Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux dans la zone des 3 milles <b>et en priorité au sein des sites N2000</b> , et en particulier les bancs de maërl	Maintient indicateur 2 et 3  Précision sur l'indicateur 1 : Proportion d'habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux subissant des effets néfastes sous l'influence de pressions anthropiques dans la zone des 3 milles <b>(critères D6C2 et D6C5 du programme de surveillance)</b>	<b>Cibles 1, 2 et 3 : cibles spécifiques à chaque zone N2000, au regard des DOCOB et notamment au travers de l'élaboration des « analyses risque pêche »</b>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
	non renouvellement de certaines dérogations de chalutage dans les 3 milles Désignation de bancs de maërl inclus dans une protection forte (M003) étendre à l'ensemble de la bande des 3milles, la méthode et les objectifs de travail des DOCOB les plus proches



Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-HB-OE09	Maintenir un niveau d'exploitation durable des champs de laminaires (Laminaria digitata et Laminaria Hyperborea) par les activités goémonières  Oes'appliquant sur l'ensemble de la SRM MC mais ciblant en particulier: - Zone des Abers - Mer d'Iroise	indicateur 1 : Tonnage de laminaires récoltées annuellement compatible avec une exploitation durable des espèces ciblées (Laminaria hyperborea et Laminaria digitata) <i>Valeur de référence : à calculer par espèce (Laminaria digitata et Laminaria hyperborea) en mer d'Iroise et zones des Abers</i>	- cible 1 : Laminaria hyperborea : tonnage inférieur à un tiers de la biomasse disponible; Laminaria digitata : à estimer
<b>Proposition</b> <b>Suite réunion</b> <b>DEB/DPMA/</b> <b>CNPMEM du</b> <b>22 mai</b>  <b>AVEC</b> <b>RESERVE</b>	Maintenir un niveau d'exploitation durable des champs de laminaires (Laminaria digitata et Laminaria Hyperborea) par les activités goémonières  OE s'appliquant sur l'ensemble de la SRM MC mais ciblant en particulier : - Zone des Abers - Mer d'Iroise	- indicateur 1 : Tonnage de laminaires récoltées annuellement compatible avec une exploitation durable des espèces ciblées ( <i>Laminaria hyperborea</i> et <i>Laminaria digitata</i> )  valeur de référence la plus récente (indiquer l'année) : à calculer par espèce (Laminaria digitata et Laminaria hyperborea) en mer d'Iroise et zones des Abers : - Laminaria hyperborea : ... tonnes/an - Laminaria digitata : ... tonnes/an	- Cible 2026 (indicateur 1) : Laminaria hyperborea : tonnage inférieur à un tiers de la biomasse disponible; Laminaria digitata : à estimer
<b>Proposition</b> <b>concertée en</b> <b>CP</b>	Maintenir un niveau d'exploitation durable des champs de laminaires	<b>Indicateur 1 : taux de zones d'exploitation de laminaires faisant l'objet d'une gestion durable et d'une réglementation adaptée</b>	<b>Cible : 100 %</b>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
	adosser un plan de gestion durable à toute nouvelle zone d'exploitation de laminaires

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-HB-OE11	<p>Supprimer toute abrasion des zones les plus représentatives des habitats profonds, des Ecosystèmes Marins Vulnérables (EMV) et des structures géomorphologiques dégradées ou très sensibles (1) et réduire cette pression sur les autres structures géomorphologiques du plateau (2) :</p> <p>(1) sites concernés :  - sites récifs définis pour l'extension de Natura 2000 au large (y compris le mont Asinara);  -autressites récifs de coraux blancs prioritaires :GDG - Canyon du Croisic- zones prioritairesles plus représentatives des habitats meubles du talus :  GDG Nord - canyons de Blackmud et d'Hermine  GDG Sud : canyons du Cap ferret et d'Arcachon- zones secondaires les plus représentatives des habitats meubles du talus :  GDG Sud : canyon de Rochebonne (secondaire)- zones prioritaires les plus représentatives d'habitats récifs à la côte .  GDG - Gouf Cap breton  - zones bathyales et abyssales prioritaires :  GDG Nord : Escarpement de Trevelyan, Plateau de Meriadzeck  GDG Sud : Haut plateau landais, Dôme de Gascogne  - Structures géomorphologiques du plateau dégradées ou présentant une sensibilité particulière considérées comme prioritaires :  GDG Nord : Structures formées par les émissions de gaz en baie de Concarneau GDG Sud :Structures formées par les émissions de gaz en limite de talus</p> <p>(2) sites concernés :  GDG : Môle inconnu, plateau de Rochebonne, fonds rocheux basques isolés.</p>	<p>- indicateur 1 : part des zones les plus représentatives, sensibles et/ou dégradées soumise à la pêche de fond.  <i>valeur de référence la plus récente (année) : à calculer</i></p> <p>- indicateur 2 : part des autres structures géomorphologiques du plateau soumise à la pêche aux engins trainants de fond.  <i>valeur de référence : situation actuelle</i></p> <p>- indicateur 3 : Proportion de chaque écosystème marin vulnérable connus en zone fortement protégée  <i>valeur de référence la plus récente (2017) : 0</i></p> <p>- indicateur 4 : Superficie concédée aux autres activités générant une abrasion ou un étouffement (câbles, extraction de matériaux...) : évolution du D6C3<i>valeur de référence : situation actuelle</i></p>	<p>- cible 1 : 0 % et cible 2026 (plateau orientale corse au-delà de 200m) : tendance nulle ou négative</p> <p>- cible 2 : Maintien ou tendance à la baisse</p> <p>- cible 3 : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS</p> <p>- cible 4 : niveau 2016 – pas d'augmentation</p>
<b>Proposition Suite réunion DEB/DPMA/CNPMEM du 22 mai</b>	<p>Supprimer toute abrasion des zones les plus représentatives des habitats profonds, des Ecosystèmes Marins Vulnérables (EMV) et des structures géomorphologiques dégradées ou très sensibles et réduire cette pression sur les autres structures géomorphologiques du plateau :</p> <p>Zones les plus représentatives, sensibles et/ou dégradées :  - Des sites récifs définis pour l'extension du réseau Natura 2000 au large en cours de notification à la Commission Européenne (y compris le mont Asinara);  - Des autres sites récifs de coraux blancs :  • Prioritaire : MO - Cassidaigne, et Lacaze Duthier (partie hors site Natura 2000)  • Prioritaire : GDG - Canyon du Croisic  • Complémentaires : MO - Le canyon de Nice, Sicié et St Florent (également identifié pour les substrats meubles).  - Des zones les plus représentatives des habitats meubles du talus20.  • Prioritaire : GDG - 2 canyons au nord (Blackmud et Hermine) et 2 canyons au sud (Cap ferret et Arcachon)  • Complémentaires : GDG - canyon de Rochebonne (10% des agrégations de Xenophyphores).  - Des zones les plus représentatives d'habitats récifs à la côte  • Prioritaire : GDG - Gouf Cap breton.  - De la zone bathyale et abyssale  • Prioritaire : GDG - Escarpement de Trevelyan, Plateau de Meriadzeck, Haut plateau landais, Dôme de Gascogne  - Structures géomorphologiques du plateau dégradées ou présentant une sensibilité particulière *  • Prioritaire : GDG - Structures formées par les émissions de gaz en baie de Concarneau et en limite de talus (SA).</p> <p>Autres structures géomorphologiques du plateau:  • GDG : Môle inconnu et plateau de Rochebonne et fonds rocheux basques isolés.</p>	<p>- indicateur 1 : part des zones les plus représentatives, sensibles et/ou dégradées soumise à la pêche de fond.  <i>valeur de référence la plus récente (année) : à calculer</i></p> <p>- indicateur 2 : part des autres structures géomorphologiques du plateau soumise à la pêche aux engins trainants de fond.  <i>valeur de référence : situation actuelle</i></p> <p>- indicateur 3 : Proportion de chaque écosystème marin vulnérable connus en zone fortement protégée  <i>valeur de référence la plus récente (2017) : 0</i></p> <p>- indicateur 4 : Superficie concédée aux autres activités générant une abrasion ou un étouffement (câbles, extraction de matériaux...) : évolution du D6C3  <i>valeur de référence : situation actuelle</i></p>	<p>- Cible 2026 (indicateur 1) : 0 % et cible 2026 (plateau orientale corse au-delà de 200m) : <b>tendance à la baisse</b></p> <p>- Cible 2026 (indicateur 2) : Maintien ou tendance à la baisse</p> <p>- Cible 2026 (indicateur 3) : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée lors de la révision des PdS</p> <p>- Cible 2026 (indicateur 4) : niveau 2016 – pas d'augmentation</p>
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<p><b>Réduire, voire supprimer, l'abrasion sur les zones suivantes à enjeux :</b>  <b>Zones prioritaires :</b>  -les écosystèmes marins vulnérables au delà de 400m de profondeur  -les sites récifs définis pour l'extension de Natura 2000 au large  -l'escarpement de Trevelyan, le plateau de Mériadzeck, le haut plateau landais, le dôme de Gascogne  <b>Zones secondaires :</b>  - le môle inconnu, le plateau de Rochebonne, les fonds rocheux basques isolés</p> <p><i>Rq : liste à affiner et/ou compléter</i></p>	<p><i>maintien de la proposition DEB/AFB</i></p> <p>Sauf indicateur 3 se rapportant à une mesure</p>	<p><i>maintien de la proposition DEB/AFB</i></p>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
	mise en place de protections fortes (M003)

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-HB-OE12	Limiter la pression d'extraction sur les dunes hydrauliques de sables coquilliers et éviter la pression d'extraction sur les dunes du haut de talus	- indicateur 1 : Nombre de nouveaux projets dont le volume de prélèvement dépasse le niveau de reconstitution naturelle (études d'impact) <i>valeur de référence : 0</i> <i>Remarque: à l'appréciation des services instructeurs de l'Etat</i>	- cible 1 : Dunes de sable coquillier : aucun projet ne dépasse le niveau de reconstitution naturelle;  Dunes du haut de talus : aucun projet .
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>	<b>-indicateur 1 : volume de sable coquilliers prélevé au-delà du volume autorisé (volume défini dans le DOGGM)</b>  <b>-indicateur 2 : volume d'extraction autorisée sur les dunes du haut du talus</b> <b>Rq : cohérence avec objectifs socio-économique (DOGGM) à vérifier</b>	<b>-Cible 1 : 0 m3</b>  <b>-cible 2 : 0 m<sup>3</sup></b>
<b>Proposition concertée en CP</b>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>	<b>-indicateur 1 : volume de sable coquilliers prélevé au-delà du volume autorisé (volume et cartographie définis dans le DOGGM)</b>  <b>-indicateur 2 : volume d'extraction autorisée sur les dunes du haut du talus (cartographie des dunes définie dans le DOGGM)</b>	<b>-Cible 1 : 0 m3</b>  <b>-cible 2 : 0 m<sup>3</sup></b>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables	remarques
c.f. carte		la cartographie de la fiche nécessite d'être précisée et doit veiller à être en cohérence avec celle du DOGGM (conformément au libellé, la carte opposable est bien celle du DOGGM)

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-MT-OE01	<p>Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins</p> <p>Pour les groupes sédentaires de grands dauphins,OE s'appliquant sur l'ensemble des SRM MC, GdG mais ciblant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mer d'Iroise</li> <li>- Golfe Normand Breton</li> </ul> <p>Pour le phoque veau-marin,OE s'appliquant sur l'ensemble des SRM MC et GdG mais ciblant en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Baie du Mont Saint-Michel</li> </ul> <p>Pour le phoque gris, OE s'appliquant sur l'ensemble des SRM MC et GdG mais ciblant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sept-Iles</li> <li>- Trégor-Goëlo</li> <li>- Mer d'Iroise</li> </ul>	<p>- indicateur générique 1 : Pourcentage d'opérateurs pratiquant une activité de whale dolphin ou seal watching ayant adhéré et respectant une démarche de bonnes pratiques (charte)</p> <p><i>Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer par espèce et par SRM</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 35 opérateurs actuellement enregistrés en 2014 en Méditerranée (démarche de label « High Quality Whale Watching »)</li> <li>• ... opérateurs en Mer d'Iroise</li> <li>• ... opérateurs dans le Golfe Normand-breton</li> </ul> <p>- indicateur spécifique 2 (phoque veau-marin) 2: Nombre de jeunes phoques veau-marin abandonnés/an rapporté au nombre de naissances et hors année climatique exceptionnelle<i>valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : valeur moyenne (période 2012-2017) cf pilotes</i></p>	<p>- cible 1 : tendance à la hausse (trois niveaux d'interprétation : (mauvais = diminution, moyen = stabilisation, bon = augmentation)</p> <p>- cible 2026 (indicateur 2): valeur de référence 2012-2017 pour le phoque veau marin.</p>
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai car absence de modification		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
	sensibilisation, Encadrement de l'activité (licence?)

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-MT-OE02	Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés	- indicateur spécifique 1 (mammifères marins) : Taux apparents de mortalité par capture accidentelle et par espèce <i>valeur de référence la plus récente: à calculer par espèce et par SRM</i>  - indicateur spécifique 2 (tortues marines) : Nombre total de tortues marines observées ou déclarées (morte ou vivante) présentant des traces de capture accidentelle <i>Valeur de référence la plus récente : à calculer par SRM</i>	Cible 1 ((Marsouins communs et dauphins communs)): Réduire le taux apparent de mortalité par capture accidentelles à une valeur inférieure à 1,7% de la meilleure estimation de population (ASCOBANS 2000)  Cible1 (autres mammifères marins) : ne pas dépasser 15% d'individus échoués par espèce présentant des traces de captures accidentelles  Cible 2 : Tendence à la baisse
<b>Proposition Suite réunion DEB/DPMA/CNPMEM du 22 mai</b>	Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés  TM :OE proposé pour SRM MC, GDG et MO MM :OE proposé pour SRM : MEMN, MC, GdG et MO	indicateur spécifique 1 (mammifères marins) : Taux apparents de mortalité par capture accidentelle et par espèce <i>valeur de référence la plus récente (2015) : à calculer par espèce et par SRM</i>  indicateur 2 (tortues marines) : Nombre total de tortues marines observées ou déclarées (morte ou vivante) présentant des traces de capture accidentelle <i>valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer par SRM</i>	Cible 1 (Marsouins communs et dauphins communs) : Réduire le taux apparent de mortalité par capture accidentelles à une valeur inférieure à 1,7% de la meilleure estimation de population (ASCOBANS 2000)  Cible 1 (autres mammifères marins): <b>Diminution du tiers de la valeur absolue du nombre estimé de prises accidentelles : valeur de référence : moyenne des échouages sur les 5 dernières années consécutives [2012-2017]</b>  Cible 2026 (indicateur 2) : Tendence à la baisse
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-MT-OE03	Réduire les collisions de tortues marines et de mammifères marins	- indicateur 1 : Taux apparent de mortalité par collision des tortues marines et mammifères marins échoués <i>valeur de référence (1972-2012) : 6 échouages dus à une collision en MC-GDG</i> - indicateur spécifique 2 (grands cétacés) : Proportion de zones « à risque de collision élevé »* où le risque a été minimisé  *cartographie des zones à risques réalisée à l'occasion de la révision du PdS ou du PdM d'ici fin 2019 <i>Valeur de référence la plus récente : à calculer</i>	- cible 1 : Tendence à la baisse  - cible 2 : 100% des zones "à risque de collision élevé" identifiées à l'occasion de la révision du PdS ou du PdM
<b>Proposition Suite réunion DEB/DPMA/CNPMEM du 22 mai</b>	Réduire les collisions de tortues marines et de mammifères marins	- indicateur 1 : Taux apparent de mortalité par collision des tortues marines et mammifères marins échoués  <i>valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer par espèce et par SRM</i> • 1972-2012 : 6 échouages dus à une collision en MC-GDG  - indicateur 2 (grands cétacés) : Proportion de zones « à risque de collision élevé »* où le risque a été minimisé *cartographie des zones à risques réalisée à l'occasion de la révision du PdS ou du PdM d'ici fin 2019  <i>valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer</i>	- Cible 2026 (indicateur 1) : Tendence à la baisse  - Cible 2026 (indicateur 2): 100% des zones "à risque de collision élevé*" identifiées à l'occasion de la révision du PdS ou du PdM
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	Réduire les collisions <b>avec les</b> tortues marines et les mammifères marins	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<b>Cible 1 : tendance à la baisse proportionnellement à la densité du trafic</b>  <b>Cible 2 : taux à définir en fonction de la cartographie (révision PdS ou PdM)</b>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai car modification minime		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
	Identification des zones à risques, réglementation particulière dans les « zones à risque »

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-OM-OE01	Réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins (au large et à proximité des colonies), et diminuer en particulier les captures accidentelles des espèces les plus vulnérables comme les puffins des Baléares, Yelkouan et cendré par les palangres, les filets fixes et les seines à petits pélagiques	<p>- indicateur 1 : Nombre d'oiseaux capturés par unité d'effort, par type d'engins, et par espèce <i>valeur de référence la plus récente : à calculer</i></p> <p>- indicateur 2 : Estimation de l'effectif annuel capturé accidentellement pour les trois espèces de puffins (cendré, Yelkouan et Baléares) rapporté à la population. <i>valeur de référence la plus récente : aucune donnée en France</i></p> <p>- indicateur 3 : Proportion des surfaces des zones d'alimentation des colonies d'oiseaux marins à enjeu fort dans lesquelles des mesures d'interdiction ou de réduction des risques de captures accidentelles sont prévues <i>Valeur de référence la plus récente : donnée non disponible</i></p>	<p>- cible 1 : tendance à la diminution</p> <p>- cible 2 : tendance significative à la baisse et taux de capture inférieur à 0.1% de la population</p> <p>- cible 3 : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS</p>
<b>Proposition Suite réunion DEB/DPMA/CNPMEM du 22 mai</b>  <b>AVEC RESERVE</b>	Réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins (au large et à proximité des colonies), et diminuer en particulier les captures accidentelles des espèces les plus vulnérables comme les puffins des Baléares, Yelkouan et cendré par les palangres, les filets fixes et les <b>sennes</b> à petits pélagiques	<p>indicateur 1 : Nombre d'oiseaux capturés par unité d'effort, par type d'engins, et par espèce <i>valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à définir</i></p> <p>- indicateur 2 : Estimation de l'effectif annuel capturé accidentellement pour les trois espèces de puffins (cendré, Yelkouan et Baléares) rapporté à la population. <i>valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : aucune donnée en France</i></p> <p>[- indicateur 3 : Proportion des surfaces des zones d'alimentation des colonies d'oiseaux marins à enjeu fort dans lesquelles des mesures d'interdiction ou de réduction des risques de captures accidentelles sont prévues <i>valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : donnée non disponible</i>]</p>	<p>- cible 2026 (ind1): tendance à la diminution</p> <p>- cible 2026 (ind2): tendance significative à la baisse et taux de capture inférieur à 0.1% de la population</p> <p>[- cible 2026 (ind3): définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS]</p>
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<b>Maintien de la proposition DEB/AFB</b>	<p>maintien indicateurs 1 et 2</p> <p>Indicateur 3 supprimé car se rapportant à une mesure</p>	maintien cibles 1 et 2
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
	<p>mise en place de protections fortes (M003)</p> <p>Mesures spécifiques sur palangres, filets fixes et seines à petits pélagiques</p>

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-OM-OE02	Éviter les collisions des oiseaux marins et les chiroptères avec les infrastructures en mer, notamment les parcs éoliens	- indicateur 1 : Nombre de détections de collision par espèce rapporté à la population valeur de référence la plus récente (2017) : 0 (pas encore de parc).	- cible 1 : taux de collision inférieur à 0.1% de la population de la SRM
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai car absence de modification		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

**Remarque complémentaire post-réunion :**  
Les dispositifs de suivi qui vont équiper les parcs sont encore au stade expérimental, l'indicateur proposé risque de ne pas être opérationnel



Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-OM-OE03	Eviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale  NB : La cartographie des habitats fonctionnels sera précisée à l'occasion de la révision du PdS ou du PdM et validée par les préfets après consultation des CMF.	- indicateur 1 : surfaces concernées par des nouvelles autorisations localisées dans les sites de densité maximale des oiseaux marins occasionnant une perte d'habitat fonctionnel. <i>Valeur de référence la plus récente (2017) : situation actuelle</i>	- cible 1 : 0
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	Eviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins <b> dans les zones à enjeux connus</b>	- <b>indicateur 1 : surfaces concernés par de nouvelles autorisation d'occupation du DPM sur les habitats fonctionnels à enjeux</b>  - <b>indicateur 2 (D01-OM-05) : (sur la base du D6 décliné pour les sites fonctionnels ) % d'estran artificialisée et % de linéaire artificialisé par site fonctionnel à enjeu fort*.</b>  <b>*Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national.</b>	- <b>Cible 1 : &lt;1 % de l'ensemble des surfaces autorisées</b>  - <b>cible 2 : aucune nouvelle artificialisation (sauf sécurité publique)</b>
<b>Proposition concertée en CP</b>	Eviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins <b> dans les zones à enjeux connus</b>	- <b>indicateur 1 : surfaces concernées par de nouvelles autorisation d'occupation du DPM sur les habitats fonctionnels à enjeux</b>  - <b>indicateur 2 (D01-OM-05) : (sur la base du D6 décliné pour les sites fonctionnels ) % d'estran artificialisée et % de linéaire artificialisé par site fonctionnel à enjeu fort*.</b>  <b>*Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national. Ils incluent les ZPS et les SIC.</b>	- <b>Cible 1 : &lt;1 % de l'ensemble des surfaces autorisées (seuls les projets d'intérêt général sont inclus dans les 1 % )</b>  - <b>cible 2 : 0 % (aucune nouvelle artificialisation sauf sécurité publique)</b>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables	remarques
estran uniquement	amélioration de la connaissance Porter à connaissance les enjeux oiseaux marins dans les documents terrestres	- engendre la suppression de l'OE D01-OM-OE05

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-OM- OE04	Réduire la pression exercée par certaines espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction	Indicateur 1 (sites insulaires, non habités et éloignés de la côte): proportion de colonies insulaires d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée. <i>valeur de référence la plus récente : à calculer</i>  Indicateur 2 (autres sites) : proportion de colonies continentales d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée. <i>Valeur de référence la plus récente : A calculer</i>	- cible 1 (Sites insulaires non habités et éloignés de la côte) : 0  -cible 2 (autres sites) : diminution significative
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai car absence de modification		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-OM- OE05	Eviter l'artificialisation par les aménagements des habitats intertidaux fonctionnels des oiseaux marins	- indicateur 1 : (sur la base du D6 décliné pour les sites fonctionnels ) % d'estran artificialisée et % de linéaire artificialisé par site fonctionnel à enjeu fort*.  *Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national.	- cible 1 : aucune nouvelle artificialisation(sauf sécurité publique)
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i>suppression car redondant avec D01-OM-OE03</i>	<i>suppression car redondant avec D01-OM-OE03</i>	<i>suppression car redondant avec D01-OM-OE03</i>
<b>Proposition concertée en CP</b>	<i>suppression car redondant avec D01-OM-OE03</i>	<i>suppression car redondant avec D01-OM-OE03</i>	<i>suppression car redondant avec D01-OM-OE03</i>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-OM-OE06	Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marin dans les zones humides des communes littorales  NB : La carte des habitats fonctionnels des OM sera établie à l'occasion de la révision des PdS ou des PdM et validé par les préfets après consultation des CMF.	- indicateur 1 : nombre et surface de sites fonctionnels restaurés sur la SRM <i>Valeur de référence la plus récente : à calculer</i>	- cible 1 : maintien de la surface
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<b>Préserver ou restaurer les zones humides fréquentées par les oiseaux marins (espèces considérées à enjeux pour la sous-région marine)</b>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
	Porter à connaissance les enjeux oiseaux marins dans les documents terrestres Identification de zones humides à enjeux pour les oiseaux marins

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-OM-OE07	Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux de l'estran et des colonies d'oiseaux marins sur leurs zones d'alimentation et d'hivernage	<p>- indicateur 1: proportion de colonies d'oiseaux marins à enjeu fort* soumises à des dérangements physiques, sonores et lumineux avérés *Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national. <i>Valeur de référence la plus récente : à calculer</i></p> <p>- indicateur 2 : pourcentage de recouvrement des activités anthropiques de toute nature sur les zones (et les périodes) fonctionnelles des limicoles côtiers <i>Valeur de référence la plus récente : à calculer</i></p> <p>- indicateur 3 : nombre de zones de protection forte ciblant les zones d'alimentation et d'hivernage des oiseaux de l'estran <i>Valeur de référence la plus récente : à calculer</i></p>	<p>- cible 1 : aucune colonie à enjeux fort ou majeur affectée par des dérangements</p> <p>- cible 2 : Diminution en 2026 / valeurs calculées à partir de 2018 sur les sites appliquant le protocole RNF</p> <p>- cible 3 : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS</p>
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<b>Réduire</b> le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux de l'estran et des colonies d'oiseaux marins sur leurs zones <b>d'habitats fonctionnels</b>	<p><b>maintien indicateurs 1 et 2</b></p> <p><b>Indicateur 3 : supprimé car se rapportant à une mesure et indicateurs 1 et 2 suffisants</b></p>	<p><b>-cible 1 : en baisse</b></p> <p><b>-cible 2 : en baisse significative</b></p>
<b>Proposition concertée en CP</b>	<b>Réduire</b> le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux de l'estran et des colonies d'oiseaux marins sur leurs zones <b>d'habitats fonctionnels</b>	<p><b>maintien indicateurs 1 et 2</b></p> <p><b>Indicateur 3 : supprimé car se rapportant à une mesure et indicateurs 1 et 2 suffisants</b></p>	<p><b>-cible 1 : en baisse</b></p> <p><b>-cible 2 : en baisse significative</b></p>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
	mise en place de protections fortes (M003)

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-OM- OE08	Eviter le prélèvement sur le domaine public maritime pour les espèces pour les espèces identifiées au titre de l'Accord international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et menacées au niveau européen	- indicateur 1 : Proportion de populations, menacée au niveau européen et figurant à la colonne A de l'annexe 3 de l'accord AEWA interdite au prélèvement au niveau nationale. <i>valeur de référence : 6 espèces sur 9</i>  NB : listes des espèces concernées au 01/04/18 non chassable : Cygne de Bewick, Grèbe esclavon, Plongeon imbrin, Macareux moine, Harle huppé, Barge à queue noire (moratoire jusqu'à la fin de l'année) Listes des espèces concernées au 01/04/18 chassables (3) : Harelde de Miquelon, Macreuse brune, Courlis cendré (sur le DPM)	- cible 1 : 100%
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	Eviter le prélèvement <b>des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs menacés (menacés au niveau européen ou international [accord AEWA])</b>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai car modification minimale		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-PC-OE01	<p>Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A) et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C)</p> <p>(cf liste ci-dessous d'après Stéphan et al (2016) et actualisé d'après avis CIEM 2017 ; les espèces sont réparties en 3 catégories, A, B et C)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Catégorie A = espèces interdites selon règlement (UE) 2018/120 du 23/01/2018</li> <li>- Catégorie B = espèces faisant l'objet d'une évaluation CIEM ou CICTA, soumises à réglementation ou non</li> <li>- Catégorie C = espèces non-évaluées et non réglementées</li> </ul> <p>La liste du top 10 des espèces de chaque catégorie par SRM est reportée dans la fiche OE dédiée SRM</p> <p>SRM MC, GDG :</p> <p>Catégorie A : Raie blanche -Rostroraja alba, Ange de mer commun -Squatina squatina, Grand pocheteau gris - Dipturus batis cf intermedia, Petit pocheteau gris - Dipturus batis cf. flossada, Pocheteau de Norvège – Dipturus nidarosiensis (Interdit en zone 7 mais pas zone 8), Requin pèlerin - Cetorhinus maximus, Requin taupe commun - Lamna nasus.</p> <p>Catégorie B : Requin renard - Alopias vulpinus, Requin peau bleue – Prionace glauca, Raie circulaire – Leucoraja circularis, Raie chardon – Leucoraja fullonica, Raie lisse -Raja brachyura, Raie bouclée - Raja clavata, Raie brunette – Raja undulata (zone VII) ; Humantin - Oxynotus paradoxus, Sagre commun – Etmopterus spinax, Petite roussette – Scyliorhinus canicula, grande roussette - Scyliorhinus stellaris</p> <p>Catégorie C : Squalo bouclée - Echinorhinus brucus, Aigle de mer commun - Myliobatis aquila, Torpille noire - Torpedo nobiliana. raie pale - Bathyrāja pallida.</p>	<p>- indicateur 1 : nombre de déclarations de capture d'élasmobranches capturés et relâchés par les pêcheurs professionnels pour chaque catégorie d'espèces.</p> <p><i>Valeur de référence la plus récente : donnée non disponible actuellement.</i></p>	<p>- cible 1 : tendance à l'augmentation du nombre de déclarations.</p>
<p><b>Proposition</b> <b>Suite réunion</b> <b>DEB/DPMA/</b> <b>CNPMEM du</b> <b>22 mai</b></p>	<p>Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A) et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C)</p> <p>(cf liste ci-dessous d'après Stéphan et al (2016) et actualisé d'après avis CIEM 2017 ; les espèces sont réparties en 3 catégories, A, B et C)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Catégorie A = espèces interdites selon règlement (UE) 2018/120 du 23/01/2018</li> <li>- Catégorie B = espèces faisant l'objet d'une évaluation CIEM ou CICTA, soumises à réglementation ou non</li> <li>- Catégorie C = espèces non-évaluées et non réglementées</li> </ul> <p>La liste du top 10 des espèces de chaque catégorie par SRM est reportée dans la fiche OE dédiée SRM</p> <p>SRM MC, GDG :</p> <p>Catégorie A : Raie blanche -Rostroraja alba, Ange de mer commun -Squatina squatina, Grand pocheteau gris - Dipturus batis cf intermedia, Petit pocheteau gris - Dipturus batis cf. flossada, Pocheteau de Norvège – Dipturus nidarosiensis (Interdit en zone 7 mais pas zone 8), Requin pèlerin - Cetorhinus maximus, Requin taupe commun - Lamna nasus.</p> <p>Catégorie B : Requin renard - Alopias vulpinus, Requin peau bleue – Prionace glauca, Raie circulaire – Leucoraja circularis, Raie chardon – Leucoraja fullonica, Raie lisse -Raja brachyura, Raie bouclée - Raja clavata, Raie brunette – Raja undulata (zone VII) ; Humantin - Oxynotus paradoxus, Sagre commun – Etmopterus spinax, Petite roussette – Scyliorhinus canicula, grande roussette - Scyliorhinus stellaris</p> <p>Catégorie C : Squalo bouclée - Echinorhinus brucus, Aigle de mer commun - Myliobatis aquila, Torpille noire - Torpedo nobiliana. raie pale - Bathyrāja pallida.</p>	<p>indicateur 1 : <b>Taux de capture d'élasmobranches relâchés vivants par les pêcheurs professionnels pour chaque catégorie d'espèces</b></p> <p>valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : donnée non disponible actuellement.</p>	<p>- cible 2026 : tendance à l'augmentation du nombre de relâchage vivant d'élasmobranches</p>
<p><b>Proposition</b> <b>concertée en</b> <b>CP</b></p>	<p>non abordé lors de la CP du 23 mai</p>		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-PC-OE02	Favoriser la restauration des populations d'élastranchas en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'UICN et notamment, pour les SRM MC et GDG : petit pocheteau gris - Dipturus batis cf. flossada grand pocheteau gris – Dipturus batis cf. intermedia ange de mer commun – Squatina squatina	- indicateur 1 : nombre de plans de restauration engagés sur la période 2018-2024 pour les élastranchas en danger critique d'extinction <i>Valeur de référence (2017) : 0</i>	- cible 1 : 1 par SRM
<b>Proposition</b> <b>Suite réunion</b> <b>DEB/DPMA/</b> <b>CNPMEM du</b> <b>22 mai</b>	Favoriser la restauration des populations d'élastranchas en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'UICN et notamment (cf liste ci-dessous)  - Proposé pour SRM : MC, GDG petit pocheteau gris - Dipturus batis cf. flossada grand pocheteau gris – Dipturus batis cf. intermedia ange de mer commun – Squatina squatina	- indicateur 1 : nombre de plans de restauration engagés sur la période 2018-2024 pour les élastranchas en danger critique d'extinction  valeur de référence (2017) : 0	- Cible 2026 (indicateur 1) : 1 par SRM
<b>Proposition</b> <b>concertée en</b> <b>CP</b>	Favoriser la restauration des populations d'élastranchas en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l' <b>UICN-MNHN</b> et notamment, pour les SRM MC et GDG : petit pocheteau gris - Dipturus batis cf. flossada grand pocheteau gris – Dipturus batis cf. intermedia ange de mer commun – Squatina squatina	<b>Indicateur 2 : Nombre d'espèces en danger critique d'extinction présente dans les eaux françaises dont le statut UICN s'est amélioré</b>  <b>(indicateur 1 supprimé car se rapportant à une mesure)</b>	<b>-cible 2 : augmentation</b>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
	déploiement de Plans nationaux d'action



Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-PC-OE03	<p>Adapter les prélèvements en mer d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les PLAGEPOMI :</p> <p>MC : Léguer, Trieux, Jaudy, cours d'eau des baies de Lannion, du Léon-Trégor et du bas Léon, Rade de Brest et les estuaires de l'Aulne et de l'Elorn, ciblés en cohérence avec la disposition 9A-1 du Sdage Loire-Bretagne.</p> <p>NAMO : Ellé-Isolé-Laïta et Scorff-Blavet, La Vilaine, La Loire, Baie de Bourgneuf, Estuaires Vie, Lay, Sèvre Niortaise, ciblés en cohérence avec la disposition 9A-1 du Sdage Loire-Bretagne.</p> <p>*Les espèces amphihalines visées par des dispositions réglementaires ayant pour but d'améliorer l'état de leur population sont : l'éperlan, l'esturgeon européen, la grande alose et l'aloise feinte, la lamproie marine et la lamproie fluviatile, le flet commun, le mulot porc, le saumon atlantique et la truite de mer, l'anguille européenne</p>	<p>- indicateur 1 : nombre de captures d'amphihalines déclarées/an dans les estuaires et les panaches estuariens à l'aval de la LTM par les pêcheurs professionnels <i>Valeur de référence la plus récente : à calculer</i></p> <p>- indicateur 2 : nombre de captures d'amphihalins déclarées/an dans les estuaires et les panaches estuariens à l'aval de la LTM par les pêcheurs récréatifs <i>Valeur de référence la plus récente : à calculer</i></p> <p>- indicateur 3 (spécifique esturgeon) (MEMN, MC, GdG) : Taux d'esturgeons relâchés vivants après captures accidentelles <i>valeur de référence : proche de 100% (?) sur les 80 déclarations/ an en mer et 90 déclarations/an dans l'estuaire de la Gironde en moyenne</i></p> <p>- indicateur 4 : effort de pêche au filet dans ces estuaires (=nombre d'autorisations délivrées par les DDTM) <i>Valeur de référence la plus récente : à calculer</i></p>	<p>- cible 1 : maintien ou réduction</p> <p>- cible 2 : maintien ou réduction Exemple : plan de gestion de la Baie du Mont Saint Michel ; le quota est fixé à 150 saumons/an)</p> <p>- cible 3 : 100%.</p> <p>- cible 4 : 0 ou réduction significative pour tous les estuaires</p>
<p><b>Proposition Suite réunion DEB/DPMA/CNPMEM du 22 mai</b></p> <p><b>AVEC RESERVE</b></p>	<p>Adapter les prélèvements en mer d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les PLAGEPOMI</p> <p>MC : Léguer, Trieux, Jaudy, cours d'eau des baies de Lannion, du Léon-Trégor et du bas Léon, Rade de Brest et les estuaires de l'Aulne et de l'Elorn, ciblés en cohérence avec la disposition 9A-1 du Sdage Loire-Bretagne.</p> <p>NAMO : Ellé-Isolé-Laïta et Scorff-Blavet, La Vilaine, La Loire, Baie de Bourgneuf, Estuaires Vie, Lay, Sèvre Niortaise, ciblés en cohérence avec la disposition 9A-1 du Sdage Loire-Bretagne.</p> <p>SA : PNM Pertuis Gironde, Nivelle et Adour ciblés en cohérence avec les dispositions des Sdage Loire-Bretagne et Adour-Garonne portant sur les poissons migrateurs.</p> <p>*Les espèces amphihalines visées par des dispositions réglementaires ayant pour but d'améliorer l'état de leur population sont : • L'éperlan • L'esturgeon européen • La grande alose et l'aloise feinte • La lamproie marine et la lamproie fluviatile • Le Flet commun • Le mulot porc • Le saumon atlantique et la truite de mer • L'anguille européenne</p>	<p>indicateur 1 : nombre de captures d'amphihalins déclarées/an dans les estuaires et les panaches estuariens à l'aval de la LTM par les pêcheurs professionnels <b>Proposition de valeur de référence pour l'anguille : 2004 à 2008 (années de référence du PGA) ; valeur de référence pour les amphihalins hors anguilles : moyenne des captures entre 2012-2016 pour avoir une référence scientifiquement significative (cycle de l'espèce)</b></p> <p>indicateur 2 : nombre de captures d'amphihalins déclarées/an dans les estuaires et les panaches estuariens à l'aval de la LTM par les pêcheurs récréatifs <b>Proposition de valeur de référence pour l'anguille : 2004-2008 (= années de référence du PGA) ; valeur de référence pour les amphihalins hors anguilles : minimum de 5 années consécutives pour avoir une référence scientifiquement significative (cycle de l'espèce)</b></p> <p>indicateur 3 (spécifique esturgeon) (MEMN, MC, GdG) : Taux d'esturgeons relâchés vivants après captures accidentelles <i>valeur de référence : proche de 100% (?) sur les 80 déclarations/ an en mer et 90 déclarations/an dans l'estuaire de la Gironde en moyenne</i></p> <p>indicateur 4 (MEMN, MC, GdG) : Effort de pêche au filet par les pêcheurs de loisir dans les estuaires (= nombre d'autorisations délivrées par les DDTM) <i>- valeur de référence : à voir avec chaque DIRM/DDTM</i></p> <p><b>Indicateur 5 pour l'anguille (pour toute la France) : nombre d'anguilles européennes prélevées en dehors des unités de gestion de l'anguille. Valeur de référence (2017): 0</b></p> <p><b>indicateur 6 (MEMN, MC, GdG) : Nombre de licence CMEA délivrées concernant les estuaires précisés valeur de référence : à voir avec le CNPMEM/CRPMEM/DIRMx</b></p>	<p><b>Proposition de cible 2026 pour l'anguille : reprendre les cibles du PGA, ie - 60% de mortalité par pêche entre les années de référence 2004-2008 (pêche maritime-pêche fluviale, pêche professionnelle-pêche récréative)</b></p> <p><b>Cible pour l'indicateur 1 (autres espèces) :</b> Maintien ou réduction</p> <p><b>Proposition de cible 2026 pour l'anguille : reprendre les cibles du PGA, ie - 60% de mortalité par pêche entre les années de référence 2004-2008 (pêche maritime-pêche fluviale, pêche professionnelle-pêche récréative)</b></p> <p><b>Cible pour l'indicateur 2 (autres espèces) :</b> Maintien ou réduction</p> <p>Cible de l'indicateur 3 : 100%</p> <p>cible de l'indicateur 4 : 0 ou réduction significative pour tous les estuaires</p> <p><b>Cible de l'indicateur 5 : maintien de la cible à 0</b></p> <p><b>Cible de l'indicateur 6 : maintien ou réduction (mise en place d'un contingent)</b></p>
<p><b>Proposition DIRM NAMO</b></p>	<p>Adapter les prélèvements en mer d'espèces amphihalines (1) de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire es mortalités liées aux captures accidentelles des espèces amphihalines dont la capacité de renouvellement est compromise (2),</p> <p>(1) l'éperlan, l'esturgeon européen, la grande alose et l'aloise feinte, la lamproie marine et la lamproie fluviatile, le flet commun, le mulot porc, le saumon atlantique et la truite de mer, l'anguille européenne</p> <p>(2) Toute espèce faisant l'objet d'un plan national d'action « espèces », dont l'esturgeon</p>	<p>maintien des indicateurs mais avec une précision supplémentaire sur indicateurs 1 et 2 : « à l'aval de la LTM et entre la LTM et la LSE lorsque ces limites existent »</p>	<p><i>maintien de la proposition DEB/AFB</i></p>
<p><b>Proposition concertée en CP</b></p>	non abordé lors de la CP du 23 mai		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
Toute la SRM, en priorité dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les PLAGEPOMI.	

**Remarque post réunion:**  
Solliciter l'avis du bureau en administration centrale concerné (EARM)  
page 25 / 61

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D01-PC-OE05	<p>Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance identifiées* (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentiels à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique.</p> <p>*Les cartes des ZFHi seront produites dans le cadre de la mesure M004</p>	<p>- indicateur 1 : surface de Zone Fonctionnelle Halieutique d'Importance (ZFHi)* strictement protégée par espèce sur la SRM / surface totale de ZFHi identifiées Rq : tous les outils de protection Forte peuvent être mobilisés dont les ZCH</p> <p>valeur de référence : a calculer</p> <p>*définitions ZFHi : Les zones fonctionnelles halieutiques d'importance sont des zones fonctionnelles halieutiques caractérisées par une forte concentration d'individus à un stade de vie donné sur un espace restreint. Il s'agit des frayères nourriceries et voies de migrations empruntées par les espèces amphihalines et récifales. (rapport Agrocampus, 2017)</p>	<p>Cible 1 : 10 % de la ZEE à terme. La cible pour 2026 sera établie suite à la cartographie des ZFH. d'importance dans le cadre de la révision des PdS ou des PdM .</p>
<p><b>Proposition Suite réunion DEB/DPMA/CNPMEM du 22 mai</b></p>	<p>Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentiels à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique.</p> <p>Nb: Les cartes des ZFH seront produites dans le cadre de la mesure M004</p>	<p>- indicateur 1 : surface de Zone Fonctionnelle Halieutique d'Importance (ZFHi)* strictement protégée par SRM / surface totale de ZFHi identifiées</p> <p>valeur de référence : a calculer</p> <p>*définitions ZFHi : Zone fonctionnelle halieutique d'intérêt majeur : Parmi les différentes catégories de zones fonctionnelles participant au cycle de vie des ressources halieutiques, trois catégories de zones fonctionnelles ont été retenues et correspondent à des zones fonctionnelles d'intérêt majeur : les frayères, les nourriceries ainsi que les voies de migration empruntées par les espèces amphihalines et récifales</p> <p>Zone fonctionnelle halieutique d'importance (ZFHi) : L'importance d'une zone fonctionnelle est caractérisée par une forte concentration d'individus à un stade de vie donné sur un espace restreint : elle contribue de manière conséquente au stade de vie suivant</p>	<p>cible: <b>Tendance à l'augmentation de ZEE en ZFHi protégées.</b> La définition d'une cible quantitative pour 2026 pourrait être recherchée suite à la cartographie des ZFH d'importance dans le cadre de la révision des PdS ou des PdM</p>
<p><b>Proposition DIRM NAMO</b></p>	<p>Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance identifiées <b>essentiels</b> à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique.</p>	<p>maintien de la proposition DEB/AFB</p>	<p>Maintien de la proposition DEB/AFB</p>
<p><b>Proposition concertée en CP</b></p>	<p>non abordé lors de la CP du 23 mai</p>		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D02-OE01	Limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore.	- indicateur 1 : Nombre de contrôles révélant la présence d'espèces de niveau 2* à l'occasion de contrôles aux frontières, prévus par l'art 15 du règl du 22 octobre 2014 et l'article L. 411-7 du code de l'environnement . <i>valeur de référence la plus récente : voir avec la PAF ou les Douanes Françaises</i>  * Niveau 1 et 2 définis aux articles L. 411-5 et L. 411-6 du code de l'environnement	- cible 1 : tendance à la baisse.
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	- indicateur 1 : <b>taux de contrôles par unité d'effort</b> révélant la présence d'espèces de niveau 2* à l'occasion de contrôles aux frontières, prévus par l'art 15 du règl du 22 octobre 2014 et l'article L. 411-7 du code de l'environnement . <i>Valeur de référence la plus récente : voir avec la PAF ou les Douanes Françaises</i>  * Niveau 1 et 2 définis aux articles L. 411-5 et L. 411-6 du code de l'environnement	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai car modification minimale		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D02-OE02	<p>Limiter le transfert des espèces non indigènes à partir de zones fortement impactées</p> <p>Rq : Cet OE concerne en particulier les espèces citées ci-dessous :</p> <p>- MC : Crepidula fornicata (Baie de Saint Brieuç, Baie du Mont Saint Michel, rade de Brest) , Sargassum muticum et Asparagopsis armata compétitrices des herbiers de zostères et Spartina townsendii qui impactent les prés salés,</p> <p>- GDG : Sargassum muticum et Asparagopsis armata compétitrices des herbiers de zostères, esturgeons allochtones et Spartina townsendii qui impactent les prés salés.</p>	<p>- indicateur 1 : Proportion de foyers sources d'ENI*, générant un impact, disposant d'une réglementation destinée à limiter la propagation des espèces concernées (ou bien faisant l'objet d'actions visant à limiter la propagation des ENI). <i>valeur de référence la plus récente (2017) : inconnue</i></p> <p>*foyers sources d'ENI identifiés dans des inventaires à réaliser</p>	- cible 1 : 100% des foyers sources concernés par une réglementation
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	Limiter le transfert des espèces non indigènes à partir de zones fortement impactées	<b><i>maintien de la proposition DEB/AFB</i></b>	<b>Cible 1 : à déterminer une fois l'étendue des surfaces et la cartographie connues</b>
<b>Proposition concertée en CP</b>	<b>Interdire</b> le transfert des espèces non indigènes à partir de zones fortement impactées	<b><i>maintien de la proposition DEB/AFB</i></b>	<b>Cible 1 : à déterminer une fois l'étendue des surfaces et la cartographie connues</b>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
	inventaire des foyers sources

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D02-OE03	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes liés aux eaux et sédiments de ballast des navires	indicateur 1 : Nombre de navires (d'une jauge brut > ou = à 300 UMS), équipés de ballasts, pénétrant dans les eaux territoriales, et fréquentant les grands ports français disposant d'un système de traitement des eaux de ballast installé à bord conforme aux règles de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires. (disposition obligatoire conformément aux articles L.218-82 à 86 du Code de l'Environnement)	- cible 1 : Tendances à la hausse des navires qui appliquent la réglementation concernant la gestion des eaux de ballast.  A terme 100% des navires > ou = à 300 UMS autorisés à fréquenter les ports françaises disposent d'un système de traitement des eaux de ballast
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	indicateur 1 : Nombre de navires conforme à la réglementation en vigueur en matière de gestion des eaux de ballast	-cible 1 : baisse du nombre de navire en infraction
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai car modification minimale		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D02-OE04	<p>Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes par les organismes fixés sur les coques des navires (plaisance et professionnels) et sur les équipements (bouées, structures d'élevages, etc.)</p>	<p>- indicateur 1 : Nombre de ports équipés d'aires de carénage disposant d'un système de traitement des effluents <i>Valeur de référence la plus récente : à calculer (programme CEREMA mai 2018) par SRM</i></p> <p>-indicateur 2 : (relatif aux taux d'équipement disponibles) : Nombre de navires de pêche et de plaisance de la SRM réalisant les travaux d'entretien et de réparation sur des zones de carénage adaptées* *càd permettant la récupération des déchets et le retraitement des eaux de lavage.</p> <p>- indicateur 3 : proportion de personnes (plaisanciers et professionnels) ayant connaissance et appliquant des recommandations du code de conduite européen sur la navigation de plaisance et commerciale (notamment procédure « Contrôler, nettoyer, sécher » <a href="https://rm.coe.int/168074687e">https://rm.coe.int/168074687e</a> et projet Glofouling) <i>Valeur de référence la plus récente : à calculer</i></p>	<p>- cible 1 : A voir en fonction de chaque valeur de référence par SRM, (programme CEREMA en cours)</p> <p>- cible 2 : tendance à l'augmentation</p> <p>- cible 3 : tendance à la hausse OU au moins X% à définir avec les ST PAMM</p>
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<p><b>Cible 1 : à définir en fonction de la première valeur de référence</b></p> <p><b>Cible 2 : en augmentation</b></p> <p><b>Cible 3 : à définir en fonction de la première valeur de référence</b></p>
<b>Proposition concertée en CP</b>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<p>Maintien indicateurs 1 et 2 Reformulation indicateur 3 :</p> <p><b>- indicateur 3 : proportion de personnes (plaisanciers et professionnels) ayant connaissance et appliquant des recommandations du code de conduite européen sur la navigation de plaisance et commerciale</b></p>	<p><b>Cible 1 : à définir en fonction de la première valeur de référence</b></p> <p><b>Cible 2 : en augmentation</b></p> <p><b>Cible 3 : à définir en fonction de la première valeur de référence</b></p>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D02-OE05	Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles	<p>- indicateur 1: Toutes les demandes de permis d'introduction d'espèces exotiques dans un but d'élevage aquacole sont examinées conformément aux dispositions des règlements(CE) N° 708/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes et du Règlement (CE) N° 535/2008 de la Commission du 13 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) N°708/2007 du Conseil relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes. <i>Valeur de référence la plus récente (2017) : 0 (pas de demandes)</i></p> <p>- indicateur 2: Nombre de nouvelles ENI signalées dans les zones de cultures marines pratiquant des transferts <i>Valeur de référence (2017) : 0</i></p>	cible 1 : oui (possibilité de préciser le nombre de permis accordés).
<b>Proposition Suite réunion DEB/DPMA/CNPMEM du 22 mai</b>	Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles	<p>indicateur 1: Toutes les demandes de permis d'introduction d'espèces exotiques dans un but d'élevage aquacole sont examinées conformément aux dispositions des règlements(CE) N° 708/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes et du Règlement (CE) N° 535/2008 de la Commission du 13 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) N°708/2007 du Conseil relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes.  Valeur de référence la plus récente : oui en 2017 A titre d'information (0 permis, 0 espèces concernées)</p> <p>Indicateur 2: Nombre de nouvelles ENI signalées dans les zones de cultures marines pratiquant des transferts</p>	<p>cible 1 : oui (possibilité de préciser le nombre de permis accordés <b>et le nombre d'espèces concernées</b>).</p> <p><b>Cible 2 : pas d'augmentation</b></p>
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>	<p><b>- indicateur 1: supprimé car c'est l'objet de l'instruction des demandes.</b></p> <p><b>- indicateur 2: Nombre de nouvelles ENI signalées dans les zones de cultures marines</b></p>	<b>Cible 2 : aucune introduction due à des raisons humaines</b>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D03-OE01	Adapter l'effort de pêche pour atteindre le rendement maximum durable (RMD) pour les stocks couverts par la politique commune des pêches (PCP)	- indicateur 1 : Taux de prélèvement par pêche <i>Valeur de référence la plus récente (2015 ou 2016) : voir pour les espèces évaluées les valeurs citées dans le rapport scientifique D3 (p. 81 - 89 pour SRM MC, p 105-112 pour SRM GDG)</i>	- cible 1 : F2026 < Fmsy pour chaque stock (ou bien 100 % des années évaluées telles que $F \leq F_{msy}$ pour chaque stock)
<b>Proposition</b> Suite réunion DEB/DPMA/ CNPMEM du 22 mai	<b>Conformément à la PCP, adapter la mortalité par pêche pour atteindre le rendement maximum durable (RMD) pour les stocks halieutiques couverts par des recommandations internationales et européennes</b>	- indicateur 1 : Taux de <b>mortalité</b> par pêche valeur de référence la plus récente (2015 ou 2016) : voir pour les espèces évaluées les valeurs citées dans le rapport scientifique D3. Cf. p 56 - 66 pour SRM MEMN, p. 81 - 89 pour SRM MC, p 105-112 pour SRM GDG et enfin p. 125-126 pour SRM MO  Rq : la liste des stocks évalués atteignant le BEE augmente mais la majorité des stocks évalués n'atteignent pas le BEE. Voir détail dans les synthèses D3.  Actuellement : MEMN : 12/25 (48%) MC : 7/17 (41%) GdG : 3/10 (30%) MO : 1/5 (20%)	- Cible 2026 (indicateur 1) : F2026 < Fmsy pour chaque stock (ou bien "pour la majorité des stocks évalués en 2026)
<b>Proposition</b> DIRM NAMO	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>	Cible 1 : 100% des stocks en conformité avec la PCP
<b>Proposition</b> concertée en CP	non abordé lors de la CP du 23 mai		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables



Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D03-OE02	<p>Adapter l'effort de pêche pour les stocks halieutiques non couverts par la PCP, de manière à atteindre ou maintenir leur bon état sur la base des meilleures connaissances disponibles notamment pour les espèces commerciales suivantes :</p> <p>- MC, GDG : gros crustacés (araignées, homards), coquillages (coquilles Saint Jacques, bulot, banc de moules,...) liste à confirmer lors de la consultation, avec les CNPMEM-CRPMEM notamment)-</p>	<p>- indicateur 1 : Pourcentage des stocks listés dans l'arrêté ministériel définissant le bon état écologique mentionné à l'art. R219-6 du code de l'environnement faisant l'objet d'une gestion adaptée et atteignant l'objectif retenu localement.</p> <p>Rq : l'indicateur est variable selon les stocks gérées localement ou uniquement au niveau national (ex d'indicateurs : CPUE, % de biomasse exploitée, volume de débarquement,...etc). On détaillera l'indicateur en 3 liste (A, B, C).</p> <p>- Liste A : % de stocks faisant l'objet d'une gestion adaptée et atteignant l'objectif retenu localement.</p> <p>- Liste B : % de stocks faisant l'objet d'une gestion adaptée et n'atteignant pas l'objectif retenu localement.</p> <p>- Liste C : % de stocks faisant l'objet d'une gestion adaptée sans que l'objectif soit expressément formulé. <i>Valeur de référence la plus récente (2015 ou 2016) : nombre de stocks faisant actuellement l'objet d'une gestion adaptée. à renseigner par catégorie / SRM</i></p>	<p>- cible 1 : 100% de stocks faisant l'objet d'une gestion adaptée et atteignant l'objectif retenu localement (liste A).</p>
<p><b>Proposition</b> Suite réunion DEB/DPMA/CNPMEM du 22 mai</p>	<p><b>Adapter la mortalité par pêche pour atteindre le RMD pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale notamment pour les espèces commerciales suivantes :</b></p> <p><u>Listes indicatives</u> - MEMN, MC, GDG : araignées, homards, coquilles Saint Jacques, bulots, praires, banc de moules,...</p> <p>Remarque : Les listes d'espèces à indiquer sont celles gérées par les organisations professionnelles et/ou les gestionnaires d'AMP en lien avec les structures professionnelles. Ces espèces sont/seront citées dans l'arrêté définissant le BEE pour D3 et figurent pour la majorité dans le rapport D3. Liste à confirmer lors de la consultation, avec les CNPMEM-CRPMEM notamment.</p>	<p>- indicateur 1 : Pourcentage des stocks listés dans l'arrêté ministériel définissant le bon état écologique mentionné à l'art. R219-6 du code de l'environnement faisant l'objet d'une gestion adaptée et atteignant l'objectif retenu localement.</p> <p>Rq : l'indicateur est variable selon les stocks gérés localement ou uniquement au niveau national (ex d'indicateurs : CPUE, % de biomasse exploitée, volume de débarquement,...etc). L'indicateur est détaillé en 3 listes (A, B, C) :</p> <p>'- Liste A : % de stocks faisant l'objet d'une gestion adaptée et atteignant l'objectif retenu localement.</p> <p>'- Liste B : % de stocks faisant l'objet d'une gestion adaptée et n'atteignant pas l'objectif retenu localement.</p> <p>'- Liste C : % de stocks faisant l'objet d'une gestion adaptée sans que l'objectif soit expressément formulé.</p> <p>valeur de référence la plus récente (2015 ou 2016) : nombre de stocks faisant actuellement l'objet d'une gestion adaptée. A renseigner par catégorie / SRM</p>	<p>- Cible 2026 (indicateur 1) : 100% de stocks faisant l'objet d'une gestion adaptée et atteignant l'objectif retenu localement (liste A).</p>
<p><b>Proposition concertée en CP</b></p>	non abordé lors de la CP du 23 mai		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D03-OE03	Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles, notamment pour les espèces suivantes : - MC, GDG : Bar commun - Dicentrachus labrax, Dorade grise - Spondyliosoma cantharus , Daurade royale - Sparus aurata, Maquereau – scomber spp., Coque – Cerastoderma edule, Palourde - Ruditapes spp et Venerupis Spp, oursin - Paracentrotus lividus	- indicateur 1 : Effort de pêche/espèce par la pêche de loisir <i>Valeur de référence : voir étude IFREMER-BVA 2010 et travaux plus récents en cours par France Agrimer et BVA – résultat attendu en 2019.</i>	- cible 1 : Effort de pêche adapté à l'atteinte ou au maintien du bon état écologique(à définir pour les espèces ciblées)
<b>Proposition Suite réunion DEB/DPMA/CNPMEM du 22 mai</b>	Adapter <b>les prélèvements (ou la mortalité)</b> par pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles	- indicateur 1 : <b>Volume prélevé par espèce par la pêche de loisir (ou Mortalité par pêche/pour les principales espèce exploitées par les pêcheurs de loisir)</b>  valeur de référence (date à préciser) : étude en cours par France Agrimer et BVA avec résultats attendus en 2019 pour la liste des espèces concernées (révision étude IFREMER-BVA 2010).	- Cible 2026 (indicateur 1) : <b>Prélèvement (ou Mortalité par pêche) adapté(e) à l'atteinte ou au maintien du bon état écologique*</b>  *Rq : à définir pour les espèces ciblées par la pêche de loisir en intégrant les données disponibles dans l'analyse de l'état des stocks.
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D04-OE01	<p>Adapter les prélèvements sur les espèces fourrages de façon à favoriser le maintien dans le milieu d'un tiers des biomasses maximales observées dans les séries historiques</p> <p>- NAMO/SA : sardine, maquereau, anchois, chinchard</p> <p>Remarque : en l'absence de référence pour la définition du BEE pour le D4, cet objectif vise à proposer un niveau de biomasse de référence pour les espèces fourrage. Il pourra à terme intégrer la définition du BEE</p>	<p>- indicateur 1 : Biomasse de chaque espèce fourrage. <i>valeur de référence : (niveau maximum historique) suivant espèces (voir annexe 2)</i></p> <p>- indicateur 2 : Prélèvement sur les espèces fourrages sur les SRM MEMN, MC et GdG <i>Valeur de référence la plus récente (2017) : à calculer par espèce et SRM</i></p>	<p>- cible 1 : B2026 dans le milieu <math>\geq 0,33</math> de la biomasse maximale historique (ou référence PCP)</p> <p>- cible 2 : F &lt; FPA mortalité par pêche de précaution (ou moins si biomasse inférieure à 33% de la biomasse historique)</p>
<p><b>Proposition</b> <b>Suite réunion</b> <b>DEB/DPMA/</b> <b>CNPMEM du</b> <b>22 mai</b></p>	<p>Adapter la mortalité par pêche sur les espèces fourrages* de façon à favoriser le maintien des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs</p> <p>Remarque :-Les poissons fourrages concernés sont : MEMN, NAMO, SA: hareng, lançon, sprat, sardine, maquereau, anchois, chinchard MO: sardine, anchois, sprat</p>	<p>Indicateur 1 : Mortalité par pêche et biomasse du stock reproducteur de chaque espèce fourrage conforme au RMD</p> <p>valeur de référence (niveau maximum historique) : suivant espèces (voir annexe 2)</p> <p>- indicateur 2 : Proportion des stocks d'espèces fourrages pour lesquelles les besoins trophiques des grands prédateurs sont pris en compte dans la recommandation CIEM du niveau de capture. Valeur de référence : A faire valider par le PSCI</p>	<p>- Cible 2026 (indicateur 1) : F2026 &lt; Fmsy pour chaque stock</p> <p>- Cible 2026 (indicateur 2) : 100 % des stocks d'espèces fourrage intègrent les besoins trophiques des grands prédateurs</p> <p>Remarque : L'atteinte de cette cible reposera sur la formulation d'une recommandation de l'Etat Français à destination de la commission européenne.</p>
<p><b>Proposition</b> <b>DIRM NAMO</b></p>	<p><i>maintien de la proposition DEB/AFB</i></p>	<p><i>maintien de la proposition DEB/AFB</i></p>	<p><b>Cible 1 : 100% des espèces fourrages en conformité avec la PCP</b></p> <p>Cible 2 : 100 % des stocks d'espèces fourrage intègrent les besoins trophiques des grands prédateurs</p>
<p><b>Proposition</b> <b>concertée en</b> <b>CP</b></p>	<p>non abordé lors de la CP du 23 mai</p>		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D04-OE02	Limitier les prélèvements sur les espèces fourrages au niveau du talus océanique et maintenir un niveau de prélèvement nul sur le micro-necton océanique (notamment le Krill, et les myctophidés ou poissons lanterne...)	- indicateur 1 : Prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà <i>valeur de référence la plus récente (2017) : 0</i>  - indicateur 2: Surface exempte de prélèvement sur les espèces fourrages au niveau du talus. <i>Valeur de référence la plus récente (2017) : 0</i>	- cible 1 : 0  - cible 2 : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS
<b>Proposition Suite réunion DEB/DPMA/CNPMEM du 22 mai</b>	<b>Maintenir un niveau de prélèvement nul sur le micro-necton océanique (notamment le Krill, et les myctophidés ou poissons lanterne...)</b>	- indicateur 1 : Prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà <i>valeur de référence la plus récente (2017) : 0</i>	'- Cible 2026 (indicateur 1) : 0
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
	Adaptation du cadre réglementaire Mise en place de protections fortes

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D05-OE01	Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) en provenance des fleuves côtiers débouchant sur des zones marines eutrophisées (cf cartes ci-dessus et liste des sites ci-dessous)  - NAMO : Fond de la Baie de Saint Briec, Baie de Lannion, Côte d'armor (zone Ouest), Léon-Trégor (large), Baie de Douarnenez, Baie de Concarneau, Laïta large, golfe du Morbihan, embouchure de la Loire. - SA : Embouchure de la Gironde (Garonne, Lot et Dordogne)	- indicateur 1: Concentration de NO3 en mg/l  - indicateur 2: Concentration de PO43- en mg/l  - indicateur 3 : proportion d'agglomérations littorales équipées de systèmes d'assainissement STEU (de plus de 2000 équivalents habitants) rejetant directement en mer conformes à la réglementation ERU	-Cibles 1 et 2 : Une cible quantitative sera définie suite à l'expertise scientifique collective sur l'eutrophisation et aux travaux menés par l'Ifremer sur le D5* et établie dans le cadre de la révision des Pdm.  * : travail de modélisation en cours permettant de définir des concentrations maximales de nutriments dans 45 fleuves français afin d'être compatible avec le BEE doit se faire en 2018. (source : A. Lefebvre, com. pers)  - cible 3 : 100%
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) en provenance des fleuves côtiers débouchant sur des zones marines eutrophisées	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>
<b>Proposition concertée en CP</b>	Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) en provenance des fleuves côtiers débouchant sur des zones marines eutrophisées	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<b>Maintien cible 3.</b>  <b>Modification cibles 1 et 2 : « Cibles 1 et 2 définies à l'occasion de la révision du SDAGE »</b>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
toute la SRM en priorité sur les secteurs  - NAMO : Fond de la Baie de Saint Briec, Baie de Lannion, Côte d'armor (zone Ouest), Léon-Trégor (large), Baie de Douarnenez, Baie de Concarneau, Laïta large, golfe du Morbihan, embouchure de la Loire. - SA : Embouchure de la Gironde (Garonne, Lot et Dordogne)	mesures SDAGE

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D05-OE02	<p>Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) en provenance des petits fleuves côtiers, débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles à ces apports*</p> <p>- NAMO : Baie de ST Briec, de Lannion, de Morlaix, de Douarnenez, de Vilaine et de Bourgneuf, rade de Brest, golfe du Morbihan. (dispositif de surveillance à compléter)- SA : Bassin d'Arcachon (Leyre), Pertuis (Lay, Sèvres niortaise, Seudre, Charente et Boutonne)</p> <p>*habitats sensibles à l'eutrophisation en Manche et Atlantique : bancs de maërl, bioconstructions à sabellaridés et herbiers de phanérogames (zostères, posidonies, cymodocées) et prés salés</p>	<p>- indicateur 1: Concentration de NO3 en mg/l</p> <p>- indicateur 2: Concentration de PO43- en mg/l</p> <p>- indicateur 3 : proportion d'agglomérations littorales équipées de systèmes d'assainissement STEU (de plus de 2000 équivalents habitants) rejetant directement en mer conformes à la réglementation ERU</p>	<p>-Cibles 1 et 2 : Une cible quantitative sera définie suite à l'expertise scientifique collective sur l'eutrophisation et aux travaux menés par l'Ifremer sur le D5* et établie dans le cadre de la révision des PdM.</p> <p>* : travail de modélisation en cours permettant de définir des concentrations maximales de nutriments dans 45 fleuves français afin d'être compatible avec le BEE doit se faire en 2018. (source : A. Lefebvre, com. pers)</p> <p>- cible 3 : 100%</p>
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<p>Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) en provenance des petits fleuves côtiers, débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles à ces apports*</p> <p>*habitats sensibles à l'eutrophisation en Manche et Atlantique : bancs de maërl, bioconstructions à sabellaridés et herbiers de phanérogames (zostères, posidonies, cymodocées) et prés salés</p>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>
<b>Proposition concertée en CP</b>	<p>Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) en provenance des petits fleuves côtiers, débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles à ces apports*</p> <p>*habitats sensibles à l'eutrophisation en Manche et Atlantique : bancs de maërl, bioconstructions à sabellaridés et herbiers de phanérogames (zostères, posidonies, cymodocées) et prés salés</p>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>	<p><b>Maintien cible 3.</b></p> <p><b>Modification cibles 1 et 2 : « Cibles 1 et 2 définies à l'occasion de la révision du SDAGE »</b></p>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
<p>en priorité sur les secteurs :- NAMO : Baie de ST Briec, de Lannion, de Morlaix, de Douarnenez, de Vilaine et de Bourgneuf, rade de Brest, golfe du Morbihan. (dispositif de surveillance à compléter)- SA : Bassin d'Arcachon (Leyre), Pertuis (Lay, Sèvres niortaise, Seudre, Charente et Boutonne)</p>	<p>mesures SDAGE</p>

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D05-OE03	Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation	- indicateur 1: Concentration de NO3 en mg/l - indicateur 2: Concentration de PO43- en mg/l	- cible 1 : stabilité ou diminution des concentrations - cible 2 : stabilité ou diminution des concentrations
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai car absence de modification		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D05-OE04	Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) au niveau national	- indicateur 1 : Flux (NOx) issus des mesures atmosphériques réalisées en mer et de la modélisation ( indicateur OE_ATL_ope_D5.4.1 du programme de surveillance SP8) <i>Valeur de référence : à calculer</i>	- cible 1 : baisse par rapport à valeur 1er cycle
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai car absence de modification		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables



Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D06-OE01	Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur	<p>indicateur 1 : Pourcentage d'estrans artificialisés* (ouvrages et aménagements émergés) *définition selon MEDAM : port, port abri, épi, terre-plein, plage alvéolaire, appontement, endiguement valeur de référence la plus récente (2015) : à calculer par SRM</p> <p>Indicateur 2 : Pourcentage de fonds côtiers artificialisés(ouvrages et aménagements émergés et immergés)entre 0 et 10 m valeur de référence la plus récente (2015) : à calculer</p> <p>Indicateur 3 : Pourcentage de fond côtiers artificialisés(ouvrages et aménagements immergés)entre 10 et 20 m Valeur de référence la plus récente (2015) : à calculer</p>	<p>- cible 1 : &lt; 0,1% d'augmentation*</p> <p>- cible 2 : &lt; 0,1% d'augmentation</p> <p>- cible 3 : &lt; 0,1% d'augmentation</p> <p>*Correspond à l'augmentation observée entre 2010 et 2015</p>
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai car absence de modification		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D06-OE02	Limiter la perte physique des habitats génériques et éviter la perte physique des habitats particuliers liés aux activités et usages maritimes cf. cartes dans la fiche détaillée de l'OE	indicateur 1 : Etendue des nouvelles pertes physiques potentielles par type d'habitat en km <sup>2</sup> dues aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins) à l'extraction de matériaux, au dragage et à l'immersion de matériaux de dragage <i>Valeur de référence la plus récente (année) :cf. rapport BEE D6 (fiche détaillée OE)</i>	Cibles 1 : Habitats génériques : < 1% d'augmentation de la surface de chaque habitat sur la SRM ; Bande des 3 milles : < 0,1% de chaque habitat sédimentaire subtidal dans la zone des 3 milles Habitats particuliers (vases infralittorales en GdG sud) : aucune nouvelle perte
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<b>Réduire les perturbations et limiter les pertes physiques des habitats liées aux activités et usages maritimes</b>	Indicateur 1 : Etendue des nouvelles pertes physiques potentielles par type d'habitat en km <sup>2</sup> dues aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins) à l'extraction de matériaux, au dragage et à l'immersion de matériaux de dragage  <b>Indicateur 2 : Proportion de chaque habitat subissant des effets néfastes sous l'influence de pressions anthropiques (D6C5) valeur de référence la plus récente : à calculer par SRM</b>  <b>(indicateur 3 supprimé car se rapportant à une mesure et indicateurs 1 et 2 suffisant pour suivre l'atteinte de l'objectif)</b>	<b>Cible 1 : augmentation &lt;1 % par type d'habitat</b>  <b>Cible 2 : ne pas dépasser 30 %</b>
<b>Proposition concertée en CP</b>	<b>Réduire les perturbations et limiter les pertes physiques des habitats liées aux activités et usages maritimes</b>	Indicateur 1 : Etendue des nouvelles pertes physiques potentielles par type d'habitat en km <sup>2</sup> dues aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins) à l'extraction de matériaux, au dragage et à l'immersion de matériaux de dragage  <b>Indicateur 2 : Proportion de chaque habitat subissant des effets néfastes sous l'influence de pressions anthropiques (D6C5) valeur de référence la plus récente : à calculer par SRM</b>  <b>(indicateur 3 supprimé car se rapportant à une mesure et indicateurs 1 et 2 suffisant pour suivre l'atteinte de l'objectif)</b>	<b>Cible 1 : augmentation des nouvelles pertes physiques &lt;1 % par type d'habitat</b>  <b>Cible 2 : ne pas dépasser 30 %</b>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables	remarques
	mise en place de protections fortes (M003)	- engendre la suppression de l'OE D06-OE03

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D06-OE03	Réduire les perturbations physiques sur les habitats marins	<p>indicateur 1 : Proportion de chaque habitat subissant des effets néfastes sous l'influence de pressions anthropiques (D6C5) <i>valeur de référence la plus récente : à calculer par SRM</i></p> <p>indicateur 2 : Proportion de chaque habitat intégrée dans une zone de protection forte <i>Valeur de référence la plus récente : à calculer par SRM</i></p>	<p>cible 2026 : ne pas dépasser 30%</p> <p>Cible 2 (habitats génériques) : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS</p> <p>Cible 2 (habitats particuliers) : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS</p> <p>Cible 2 (habitats bathyaux) : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS</p>
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i>fusionné avec OE D06-OE02</i>	<i>fusionné avec OE D06-OE02</i>	<i>fusionné avec OE D06-OE02</i>
<b>Proposition concertée en CP</b>	<i>fusionné avec OE D06-OE02</i>	<i>fusionné avec OE D06-OE02</i>	<i>fusionné avec OE D06-OE02</i>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D07-OE01	<p>Eviter les effets notables* de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des d'activités maritimes et de rejets terrestres</p> <p>Cet objectif cible en particulier les bancs de maërl, les herbiers de phanérogames (zostères, posidonies, cymodocées), les ceintures de fucales, laminaires et cystoseires, les trottoirs à lithophyllum, les bioconstructions à sabellaridés et le coralligène (côtier et profond).</p> <p>Nb: Les cartes des ZFH seront produites dans le cadre de la mesure M004</p> <p>* Effets notables au sens de l'évaluation environnementale.</p>	<p>- indicateur 1 : Nombre de nouvelles autorisations d'activités maritimes et de rejets terrestres (à l'exception des renouvellements) présentant un impact notable (au-delà du bruit de fond) sur la turbidité au niveau des habitats les plus sensibles à cette pression</p> <p><i>Valeur de référence : situation actuelle</i></p>	<p>- cible 1 : aucune nouvelle autorisation pour des projets présentant un impact notable sur la période 2018-26</p>
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<p>Eviter les <b>impacts notables*</b> de la turbidité <b>liée aux activités anthropiques sur les habitats sensibles à cette pression et en priorité sur</b> les bancs de maërl, les herbiers de zostères, les ceintures de fucales et de laminaires, les bioconstructions à sabellaridés</p> <p>* impacts notables au sens de l'évaluation environnementale.</p>	<b>Indicateur 1 : surface d'habitats soumis à un impact notable dû à la turbidité</b>	<b>Cible 1 : pas d'augmentation significative</b>
<b>Proposition concertée en CP</b>	<p>Eviter les <b>impacts notables*</b> de la turbidité au niveau des habitats <b>les plus sensibles à cette pression</b> et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des d'activités maritimes et de rejets terrestres <b>et en priorité sur</b> les bancs de maërl, les herbiers de zostères, les ceintures de fucales et de laminaires, les bioconstructions à sabellaridés</p> <p>* impacts notables au sens de l'évaluation environnementale.</p>	<p>- indicateur 1 : Nombre de nouvelles autorisations d'activités maritimes et de rejets terrestres (à l'exception des renouvellements) présentant un impact notable <b>résiduel à la suite de la séquence ERC</b> (au-delà du bruit de fond) sur la turbidité au niveau des habitats les plus sensibles à cette pression</p> <p><i>Valeur de référence : situation actuelle</i></p>	<p>- cible 1 : aucune nouvelle autorisation pour des projets présentant un impact notable <b>résiduel à la suite de la séquence ERC</b> sur la période 2018-26</p>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D07-OE03	<p>Eviter toute nouvelle modification des conditions hydrographiques présentant un impact notable sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs à enjeux*</p> <p>* NAMO : des baies macro-tidales (St Brieuc et St Michel Loire ?) et des zones de courant maximaux (Iroise et golfe du Morbihan) et des secteurs de dunes hydrauliques. *SA : des zones de courant maximaux (Arcachon, Gironde et Pertuis) et des secteurs de dunes hydrauliques.</p>	<p>- indicateur 1 : Nombre de nouveaux aménagements ayant un effet notable (au sens de l'évaluation environnementale) <i>Valeur de référence : situation actuelle</i></p>	<p>- cible 1 : Hors hydroliennes : 0 Hydroliennes : 100% de projets minimisant leur impact</p>
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<p><b>Eviter les impacts notables dus aux modifications des conditions hydrographiques par des activités anthropiques sur les secteurs sensibles à cette pression</b> * impacts notables au sens de l'évaluation environnementale.</p>	<p><b>- indicateur 1 : Nombre de nouveaux aménagements ayant un impact notable (au sens de l'évaluation environnementale)</b></p>	<p><b>Cible 1 : pas d'augmentation significative</b></p>
<b>Proposition concertée en CP</b>	<p>Eviter toute nouvelle modification par les activités anthropiques des conditions hydrographiques ayant un impact notable* sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs à enjeux et en priorité dans les baies macro-tidales, les zones de courant maximaux et des secteurs de dunes hydrauliques</p> <p>* impacts notables au sens de l'évaluation environnementale.</p>	<p>- indicateur 1 : Nombre de nouveaux aménagements ayant un <b>impact notable résiduel suite à la séquence ERC</b> (au sens de l'évaluation environnementale)</p>	<p><b>- cible 1 : aucun nouvel aménagement présentant un impact notable résiduel à la suite de la séquence ERC sur la période 2018-26</b></p>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
<p>en priorité sur :</p> <p>NAMO : les baies macro-tidales de St Brieuc, du Mont St Michel et de l'estuaire de la Loire, les zones de courant maximaux en mer d'Iroise et dans le golfe du Morbihan, les secteurs de dunes hydrauliques. SA : les zones de courant maximaux dans le bassin d'Arcachon, dans l'estuaire de la Gironde et la mer des Pertuis, les secteurs de dunes hydrauliques.</p>	

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D07-OE04	Limiter les pressions physiques et réduire les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes	<p>- indicateur 1 : % des estuaires couverts par une protection renforcée <i>valeur de référence : à calculer</i></p> <p>- indicateur 2 : % des lagunes côtières couvertes par une protection renforcée <i>valeur de référence : à calculer</i></p> <p>- indicateur 3 : proportion d'estuaire (partie à l'aval de la LTM) et de lagune de la SRM présentant un obstacle à la continuité entre les milieux marins et continentaux <i>Valeur de référence : à calculer</i></p>	<p>- cible 1 : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS</p> <p>- cible 2 : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS</p> <p>- cible 3 : tendance à la baisse</p>
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	Réduire les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes	<p>- indicateur 3 : proportion d'estuaire et de lagune de la SRM présentant un obstacle à la continuité entre les milieux marins et continentaux</p> <p><b>- indicateurs 1 et 2 supprimés car se rapportant à une mesure et indicateur 3 suffisant pour suivre l'OE</b></p>	<b>Cible 3 : tendance à la baisse</b>
<b>Proposition concertée en CP</b>	Réduire les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes	<p>- indicateur 3 : proportion <b>(en surface sur la partie aval de la LTM)</b> d'estuaires et de lagunes de la SRM présentant un obstacle à la continuité entre les milieux marins et continentaux</p> <p><b>- indicateurs 1 et 2 supprimés car se rapportant à une mesure et indicateur 3 suffisant pour suivre l'OE</b></p>	<b>Cible 3 : tendance à la baisse</b>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
	mise en place de protections fortes (M003)

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D07-OE05	Réduire ou maintenir les niveaux de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau du bassin versant toute l'année pour assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier	- indicateur 1 : Nombre de débit objectif d'étiage de la façade qui sont atteints. <i>Valeur de référence : à définir</i>	- cible 1 : 100%
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>	<b>Cible 1 : augmentation significative</b>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai car absence de modification		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D08-OE01	Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports	Indicateur 1 : Nombre de schémas directeurs des eaux pluviales mis en place dans les communes > 100.000 habitants  indicateur 2 : %age des ports disposant d'un diagnostic des eaux pluviales.	- cible 1 : 20 %  - cible 2 : tendance à l'augmentation.
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	Indicateur 1 : Nombre de schémas directeurs des eaux pluviales mis en place dans les communes > 100.000 habitants  Indicateur 2 : <b>Taux</b> de ports disposant d'un diagnostic des eaux pluviales.	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai car absence de modification		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables



Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D08-OE02	Limitier ou supprimer les apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation	<p>- indicateur 1 : Nombre d'épisodes de pollutions aiguës (SP05-dispositif 107) <i>valeur de référence : à calculer</i></p> <p>- indicateur 2 : Nombre de constats de rejets illicites d'hydrocarbures en mer par unité d'effort de surveillance (ex nombre d'heure de vols des avions chargés de la surveillance) <i>valeur de référence la plus récente : à renseigner</i></p> <p>- indicateur 3 : Proportion d'oiseaux marins portant des traces d'hydrocarbures trouvés morts ou mourant sur les plages. <i>Valeur de référence : à calculer</i></p>	<p>- cible 1 : diminution</p> <p>- cible 2 : diminution du nombre de constats de rejets illicites pour un effort de surveillance constant</p> <p>- cible 3 : diminution (à définir plus précisément pour des espèces témoins le cas échéant)</p>
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<b>Réduire</b> les apports directs en mer, les transferts et la remobilisation de contaminants <b>liés aux activités anthropiques et</b> notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>
<b>Proposition concertée en CP</b>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D08-OE03	Limiter les rejets d'effluents liquides(eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance	- indicateur 1 (relatif aux taux d'équipement disponibles) : Nombre de dispositifs de collecte des résidus d'hydrocarbures et des substances dangereuses dans les ports de commerce, de plaisance et de pêche (conformément à la directive 2000/59/CE)** ou bien Proposition indicateur alternatif : pourcentage de port équipé d'un poste de dépotage <i>valeur de référence : à calculer</i>  - indicateur 2 (relatif à l'utilisation des équipements) : ratio. Proportion de navires (> 300 UMS) et de bateaux de pêche et de plaisance opérant la vidange des eaux de cales (eaux grises et eaux noires) dans les installations prévues à cet effet / au nombre total de navires fréquentant les ports de la SRM équipés de ces installations. <i>Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer/SRM</i>	- cible 1 : tendance à l'augmentation Ou bien cible (poste de dépotage) : 100%  - cible 2 : tendance à l'augmentation
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<b>Réduire</b> les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance	- indicateur 1 : Nombre <b>de ports de commerce, de pêche et de plaisance équipés</b> de dispositifs de collecte des résidus d'hydrocarbures et des substances dangereuses (conformément à la directive 2000/59/CE)  - <b>indicateur 2 : taux de fréquentation des dispositifs de collecte des résidus d'hydrocarbures et des substances dangereuses dans les ports</b>	<b>Cible 1 : à définir en fonction de la première valeur de référence</b>  Cible 2 : tendance à l'augmentation
<b>Proposition concertée en CP</b>	<b>Réduire</b> les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance	- indicateur 1 : Nombre <b>de ports de commerce, de pêche et de plaisance équipés</b> de dispositifs de collecte des résidus d'hydrocarbures , des substances dangereuses (conformément à la directive 2000/59/CE) <b>et des eaux grises et eaux noires</b>  - <b>indicateur 2 : taux de fréquentation des dispositifs de collecte des résidus d'hydrocarbures et des substances dangereuses dans les ports</b>	<b>Cible 1 : à définir en fonction de la première valeur de référence</b>  Cible 2 : tendance à l'augmentation

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D08-OE05	Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments au dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion	<p>- indicateur 1 (=OE_ATL_ope_D8.2.1 ) : Flux de rejets en t/an de dragage dont la concentration est supérieure à N1 <i>Valeur de référence : à calculer/SRM</i></p> <p>- indicateur 2 : Flux de rejets (en t/an) de sédiments de dragage dont la concentration est supérieure à N2 <i>valeur de référence (préciser l'année) : à calculer/SRM</i></p> <p>- indicateur (3): nombre de schémas d'orientation territorialisés de dragage validés pour la SRM</p> <p>* NB : Le niveau 1 (N1) : Concentrations en contaminants au dessous desquelles l'immersion peut-être autorisée mais une étude complémentaire est requise dès le dépassement de ce seuil. Le niveau 2 (N2) : Concentrations en contaminants au dessus desquelles l'immersion ne peut-être autorisée que si on apporte la preuve que c'est la solution la moins dommageable pour l'environnement aquatique et terrestre.</p>	<p>- cible 1 : tendance à la diminution par rapport à 1er cycle</p> <p>- cible 2 : diminution de 50% par rapport au 1er cycle</p> <p>- cible 3 : tendance à l'augmentation</p>
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<p>- cible 1 : tendance à la diminution par rapport à 1er cycle</p> <p>- cible 2 : tendance à la diminution par rapport à 1er cycle</p> <p>- cible 3 : tendance à l'augmentation</p>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai car modification minime		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D08-OE08	Limiter les apports direct, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex : creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, scrubbers ...)	-Indicateur 1 : nombre d'anodes sacrificielles utilisées sur les éoliennes  -Indicateur 2 : nombre de navires utilisant des scrubbers à boucle ouverte (voir avec la DAM s'il est possible de connaître précisément cette information sinon l'indicateur n'est pas renseignable)	- cible 1 : 0  - Cible 2 : en cours de réflexion
Proposition DIRM NAMO	<i>supprimé car redondant avec l'OE D08-OE02 tel que nouvellement complété</i>	<i>supprimé car redondant avec l'OE D08-OE02</i>  <i>Éventuellement transférer les indicateurs dans l'OE D08-OE02 mais se rapportent à des mesures semble-t-il</i>	<i>supprimé car redondant avec l'OE D08-OE02</i>
Proposition concertée en CP	<b>Non compris en l'état.</b> <i>En attente d'éléments de précisions sur les raisons d'être, les finalités et les modalités de suivi</i>	<b>Non compris en l'état.</b> <i>En attente d'éléments de précisions sur les raisons d'être, les finalités et les modalités de suivi</i>	<b>Non compris en l'état.</b> <i>En attente d'éléments de précisions sur les raisons d'être, les finalités et les modalités de suivi</i>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
	faire remonter une proposition concertée à l'OMI

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D08-OE06	<p>Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre, en particulier dans les zones côtières les plus impactées de la SRM en 2017,</p> <p>(cf liste ci-dessous et cartes qui mentionnent les secteurs avec les plus fortes contaminations dans le sédiment en 2017 ). Cette liste sera potentiellement complétée par les secteurs comportant des dépassements de contaminations dans le biote</p> <p>MC : (Métaux) rade de Brest, rade de Saint Briec, Baie du Mont Saint Michel, Baie de Douarnenez, (HAP) rade de Brest, (PCB) Baie de Morlaix</p> <p>GDG : (Métaux) Lorient, Vilaine, Vendée pertuis, Loire, Arcachon et large du GDG, (HAP) Baie de Lorient, large de la Loire, Quiberon, (PCB) Lorient, estuaire de Loire</p>	<p>- indicateur 1 : Nombre de dépassements des concentrations de contaminants dans le sédiment et le biote au regard des seuils de qualité environnementale correspondant au BEE.</p> <p><i>valeur de référence : cf rapport du Pilote D8</i></p> <p>Ou bien</p> <p>Indicateur 1 : Sur les BV identifiés : flux des contaminants à l'aval des BV</p>	<p>- cible 1 : La cible sera fixée au moment de la révision des PdM et au regard de ce qui est prévu dans les SDAGE et en activant si besoin des dérogations.</p> <p>Ou bien</p> <p>- cible 1: Tendence à la diminution</p>
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre	<b>- indicateur 1 : Nombre de dépassements des concentrations de contaminants dans le sédiment et le biote au regard des seuils de qualité environnementale correspondant au BEE.</b>	<b>Cible 1 : la cible sera fixée en cohérence avec le SDAGE au moment de la révision des PdM</b>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai car modification minime		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables
<p>toute la SRM en priorité dans les secteurs côtiers :</p> <p>MC : rade de Brest, rade de Saint Briec, Baie du Mont Saint Michel, Baie de Douarnenez, Baie de Morlaix</p> <p>GDG : Baie de Lorient, Baie de Quiberon, Estuaire de la Vilaine, Estuaire de la Loire, Pertuis vendéens et charentais, Bassin d'Arcachon</p>	

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D08-OE07	Réduire les apports atmosphériques de contaminants	- indicateur 1 : Flux de contaminants rejetés dans l'atmosphère au niveau national, notamment de SOx <i>Valeur de référence la plus récente : à calculer/SRM</i>	- cible 1 : baisse par rapport à valeur 1er cycle
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	indicateur 1 : Flux de contaminants rejetés dans l'atmosphère au niveau national, notamment de Sox  <b>Indicateur 2 : Flux (NOx) issus des mesures atmosphériques réalisées en mer et de la modélisation ( indicateur OE_ATL_ope_D5.4.1 du programme de surveillance SP8)</b>	- cible 1 : baisse par rapport à valeur 1er cycle  - cible 2 : baisse par rapport à valeur 1er cycle
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai car modification minimale		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D09-OE01	Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones conchylicoles	-indicateur 1 (spécifique eaux de baignade)*: % du nombre de plages dont la qualité des eaux de baignade est de qualité au moins suffisante. <i>valeur de référence la plus récente (2015) :</i> <i>MC : 94,8 % des 343 sites de baignades ;</i> <i>GDG : 99,1 % des 583 sites de baignades</i>  - indicateur 2 (spécifique eaux conchylicoles) : Nombre de points de suivi REMI de la SRM affichant une dégradation de la qualité microbiologique ou affichant une qualité dégradée qui ne s'améliore pas (tendance générale sur 10 ans) <i>Valeur de référence la plus récente (2016) : détail dans les fiches OE</i> <i>MC : 0 en dégradation + 3 de mauvaise qualité</i> <i>GDG : 2 en dégradation ) + 2 de mauvaise qualité</i>	- cible1 : 100% (objectif de la directive 2006/7/CE)  - cible 2 : La définition de la cible sera faite lors de la définition du PdM DCSMM au regard de ce qui est prévu dans les SDAGE et en activant si besoin des dérogations à ce moment là
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques <b>en priorité</b> vers les zones de baignade et les zones conchylicoles	<b><i>maintien de la proposition DEB/AFB</i></b>	<b>-cible 1 : en augmentation</b>  <b>-cible 2 : en baisse</b>
<b>Proposition concertée en CP</b>	Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques <b>en priorité</b> vers les zones de baignade, les zones conchylicoles <b>et les gisements de coquillages</b>	<b><i>maintien de la proposition DEB/AFB</i></b>  <b><i>(attention a période de référence car modification de la procédure de classement des eaux)</i></b>	<b>-cible 1 : en augmentation par rapport aux valeurs de référence</b>  <b>-cible 2 : en baisse</b>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D09-OE02	Réduire les apports d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur les bassins versants des secteurs les plus pollués de la SRM*  - MC : Baie du Mont St-Michel, Baie de Saint Malo, BSB, Paimpol, Baie de Lannion, Brest et Baie de Douarnenez - GDG : Concarneau, Lorient, Vannes, Noirmoutier, Arcachon, Biarritz	- indicateur 1 : % de dépassement des limites maximales pour la somme des 4 HAP recherchés dans les mollusques bivalves les plus consommés et prélevés dans la SRM. <i>Valeur de référence la plus récente (période 2010-2015) :</i> - MC : 33,33% - GDG : 8,33%	Cible 1 :La définition de la cible sera faite lors de la définition du PdM DCSMM au regard de ce qui est prévu dans les SDAGE
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	Réduire les apports d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur les bassins versants <b>alimentant les secteurs côtiers suivant :</b> - MC : Baie du Mont St-Michel, Baie de Saint Malo, Baie de Saint Brieuc, Baie de Paimpol, Baie de Lannion, Rade de Brest et Baie de Douarnenez - GDG : Baie de Concarneau, Baie de Lorient, Golfe du Morbihan, Noirmoutier, Bassin d'Arcachon, Biarritz	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai car modification minime		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables



Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D09-OE03	Réduire les contaminations phycotoxiques , en particulier dans les zones de pêches et les zones d'exploitation aquacoles	- indicateur 1 : nombre de jours de fermeture de zone de pêche liée à la contamination par des toxines <i>valeur de référence (période 2010-2015) : A calculer</i>  Indicateur 2 : nombre de jours de fermeture des zones aquacoles liés à la contamination par des toxines.	- cible1 : tendance à la diminution  - cible 2 : tendance à la diminution
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	Réduire les contaminations phycotoxiques dans les zones de pêches et les zones d'exploitation aquacoles	- indicateur 1 : nombre de jours <b>dépassant le seuil d'alerte aux contaminations par des toxines</b> au sein de zone de pêche  Indicateur 2 : nombre de jours <b>dépassant le seuil d'alerte aux contaminations par des toxines</b> dans des zones aquacoles	<b><i>maintien de la proposition DEB/AFB</i></b>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai car modification minimale		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D10-OE01	Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral	-indicateur 1: Quantités de déchets les plus représentés (top 10) dans les différents compartiments du milieu marin (en surface et dans les fonds) et sur le littoral <i>valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : Moyenne pondérée de toutes les années du jeu de données disponibles par SRM pour le cycle 1</i>  -indicateur 2 : Apports fluviaux (quantification du flux au niveau de chaque bassin hydrographique) <i>Valeur de référence la plus récente : à calculer</i>	- cible 1 : tendance à la baisse  - Cible 2 : tendance à la baisse
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai car absence de modification		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D10-OE02	Réduire la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes	- indicateur 1 : Quantité de déchets issus des activités de pêche et d'aquaculture récupérés par les filières ad-hoc <i>valeur de référence la plus récente : à calculer</i>  - indicateur 2 : Quantité (poids) de déchets récupérés dans les ports de commerce et de plaisance <i>Valeur de référence la plus récente : à calculer</i>	Cible 1 : tendance à la hausse  Cible2 : tendance à la hausse
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>	<i><b>maintien de la proposition DEB/AFB</b></i>
<b>Proposition concertée en CP</b>	non abordé lors de la CP du 23 mai car absence de modification		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D11-OE01	Limiter le niveau de bruit lié aux émissions impulsives en deçà des seuils correspondants aux risques de dérangement et de mortalité faible des mammifères marins	- indicateur 1 : Emprise spatiale des événements recensés en pourcentage <i>Valeurs de référence (2016) :</i> MC : 10 % GGN : 6,41 % GGS : 0,9 %	- cible 1 : seuil compatible avec le BEE, à définir avec les experts en bioacoustiques et écologie des mammifères marins
<b>Proposition DIRM NAMO</b>	Limiter <b>l'exposition des mammifères marins</b> au bruit lié aux émissions impulsives	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>	<b>Cible 1 : pas d'augmentation significative</b>
<b>Proposition concertée en CP</b>	Limiter <b>l'exposition des mammifères marins</b> au bruit lié aux émissions impulsives	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>	<b>Cible 1 : pas d'augmentation significative</b>

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables

Code OE	Libellé de l'objectif environnemental	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible à l'horizon 2026
D11-OE03	Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime	- indicateur 1 (D11C2) : la médiane spatiale des différences des niveaux maximaux par SRM <i>valeur de référence (2016 et 2012) : SRM Tiers d'octave 63 Hz Tiers d'octave 125 Hz</i> MC 1 dB re 1 µPa 2 1 dB re 1 µPa 2 GGN 1 dB re 1 µPa 2 1 dB re 1 µPa 2 GGs 1 dB re 1 µPa 2 1 dB re 1 µPa 2	- cible 1 : la médiane spatiale des différences interannuelles des niveaux maximaux par SRM est nulle ou négative <i>Cf sous-Programme 1 « émissions continues » du PdS T13 (Bruit sous-marin).</i>
Proposition DIRM NAMO	<i>maintien de la proposition DEB/AFB</i>	<b>Indicateur 1 : critère D11C2 du programme de surveillance relatif du bruit anthropique à basse fréquence dans l'eau (niveau maximum et étendue spatiale)</b>	<b>Cible 1 : diminution (i.e. valeur nulle ou négative du critère D11C2)</b>
Proposition concertée en CP	non abordé lors de la CP du 23 mai car modification minime		

Information sur la localisation des enjeux	Pistes de mesures envisageables